

Enquête publique

**Enquête publique unique portant sur
trois révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Massy.**

Enquête publique du lundi 13 septembre au jeudi 14 octobre 2021

Rapport d'enquête



Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Joël Eymard
4 novembre 2021

Première partie : rapport d'enquête.

Les révisions du PLU soumises à l'enquête.

La première révision allégée a pour objet la modification d'une partie de la zone naturelle du PLU en vigueur (actuellement zone NL) en zone urbaine (zone UC) pour permettre la construction du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Suite à un appel à projets, la Ville de Massy a en effet été lauréate pour accueillir en 2025 le futur pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Ce nouvel équipement national devrait s'implanter dans le quartier de Massy Opéra à proximité de la future station de métro Massy (ligne 18) du Grand Paris Express (horizon 2027). Le site du projet, actuel parc des sports communal, est aujourd'hui occupé par le stade Paul Nicolas, et classé en zone NL du PLU en vigueur. Cette zone autorise notamment au règlement, l'implantation des constructions et aménagements de services publics ou d'intérêt collectif liés à la pratique des sports et loisirs et leurs extensions. Afin de permettre la construction du Centre Georges Pompidou, la parcelle en zone NL doit être passée en zone UC, qui autorise l'installation d'équipement d'intérêt collectif et services publics tel que les salles d'art et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.

La deuxième révision allégée est liée à la première. Elle a pour objet d'intégrer au PLU en vigueur une étude d'entrée de ville permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité le long de la RN20 et de la RD118. Cette dérogation doit permettre l'implantation de nouveaux équipements sportifs au sein du Parc Georges Brassens. En effet, en raison du projet du Centre Pompidou prévu sur le site du stade Paul Nicolas, l'ensemble des équipements sportifs situés à proximité du site sont prévus d'être reconstitués de l'autre côté de la RD118, au nord du Parc Georges Brassens. Dans ce cadre, la réalisation d'une étude d'entrée de ville est ainsi nécessaire pour urbaniser ce secteur situé en dehors des espaces urbanisés de la Commune afin de lever la bande d'inconstructibilité de 75 mètres.

La troisième révision allégée est sans aucun rapport avec les précédentes. Elle a pour objet de modifier une partie d'un espace boisé classé, dans le cadre de la construction d'un futur collège sur le site de l'ancien centre de formation d'Air France, dont huit hectares ont été acquis par le Département de l'Essonne. Le projet de construction du quatrième collège de la Ville comprend plusieurs bâtiments répartis sur une emprise totale de deux hectares. Sur cette emprise, le long de la route de Vilgénis (RD117), un espace boisé classé a été identifié au PLU. Actuellement, le site retenu ne dispose pas d'accès direct depuis la route de Vilgénis. Afin de répondre aux besoins du projet du collège, le Conseil Départemental a identifié deux emprises nécessaires à la création d'une part, d'un parvis pour l'accès piétons des élèves au futur collège et d'autre part, d'un accès véhicules pour les logements de fonction. Ces emprises représentent environ 500 m² d'espaces boisés classés. Pour compenser la suppression de la protection de ces espaces, le Département s'engage à créer sur le site du projet un nouvel espace boisé d'environ 500 m² qui pourra être classé au PLU.

Le cadre réglementaire.

Le PLU peut être révisé ou modifié. La révision s'impose lorsque la commune veut changer les orientations définies par le PADD, ou réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou proposer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, ou, enfin, ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune.

La procédure de révision allégée du document d'urbanisme, définie à l'article L.153-34, peut être utilisée lorsque la révision projetée n'a pas d'impact sur les orientations du PADD et que la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. En application de l'article L.153-35, les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement. La procédure de révision allégée comporte les étapes suivantes :

- Délibération-arrêt du conseil municipal sur le projet de révision,

- demande d'avis à l'autorité environnementale (MRAE) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- examen conjoint du dossier avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées,
- enquête publique,
- décision du conseil municipal.

Lorsque plusieurs révisions allégées sont menées conjointement comme dans le cas présent, il est possible de recourir à l'enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, qui précise en particulier que cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Organisation de l'enquête.

La présente enquête a été demandée au Tribunal Administratif par M. Franck Rougeau, maire-adjoint de Massy, par lettre du 4 août 2021. Le commissaire enquêteur, Joël Eymard, a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E21000064/78 en date du 16 août 2021.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur n'avoir aucun intérêt personnel ni avis *a priori* dans ce dossier.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le maire de Massy qui en a fixé le déroulement par son arrêté du 25 août 2021 reproduite en **annexe 1**. Elle s'est déroulée du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 14 octobre à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier (imprimé ou dématérialisé au format pdf) pouvait être consulté au Service Urbanisme, situé dans la mairie au 1 avenue du Général De Gaulle, siège de la présente enquête publique pendant les heures d'ouverture au public, et les observations portées sur le registre disponible à l'accueil du service. En outre, le dossier et un registre de recueil en ligne des observations étaient disponibles à <http://3-procedures-de-revision-allegees-plu.enquetepublique.net/>. Les observations pouvaient également être envoyées par courrier électronique à l'adresse 3-procedures-de-revision-allegees-plu@enquetepublique.net ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, adressé au Service urbanisme de la mairie, 1, avenue du Général De Gaulle, 91300 Massy

Le dossier d'enquête.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les documents listés ci-après. La taille des fichiers pdf du dossier dématérialisé est indiquée entre parenthèses pour montrer que leur téléchargement était suffisamment rapide même avec une connexion très moyenne.

Pour la première révision allégée (implantation de la Fabrique de l'art du Centre Pompidou) :

- AR de la demande d'avis à l'autorité environnementale (MRAE) (1 page, 174 Ko)
- Délibération-arrêt du conseil municipal (6 pages, 1,24 Mo)
- Dossier PLU arrêté, avec la dispense d'avis de la MRAE (224 pages, 27,63 Mo)
- Pièce annexe à la délibération (6 pages, 789 Ko)

Pour le deuxième révision allégée (entrée de ville et parc Georges Brassens)

- AR de la demande d'avis à la MRAE (1 page, 174 Ko)
- Délibération-arrêt du conseil municipal (6 pages, 2,19 Mo)
- Dossier PLU arrêté, avec la dispense d'avis de la MRAE (243 pages, 12,15 Mo)
- Pièce annexe à la délibération (7 pages, 882 Ko)

Pour la troisième révision allégée (compensation d'EBC au collège de Vilgenis)

- Dispense d'avis de la MRAE (4 pages, 120 Ko)
- Délibération-arrêt du conseil municipal (5 pages, 2,41 Mo)
- Document graphique de la modification EBC (1 page, 15,95 Mo)
- Dossier PLU arrêté (202 pages, 28,12 Mo)

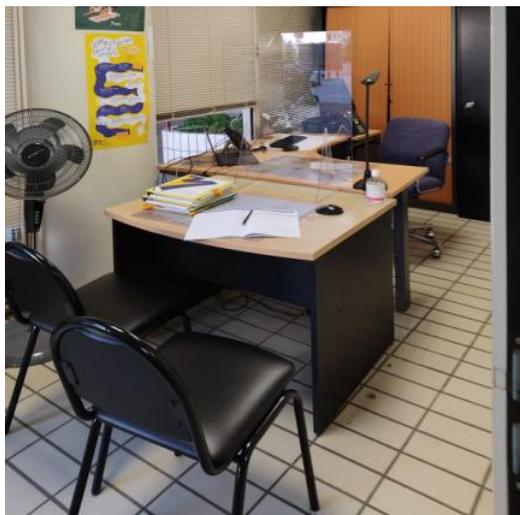
En outre, on y trouvait les documents suivants :

- Présentation à la CDPENAF et à l'examen conjoint des révisions du PLU pour le projet Centre Pompidou et Entrée de ville (32 pages, 4,76 Mo)
- Présentation à la CDPENAF et à l'examen conjoint de la révision sur l'EBC du collège de Vilgenis (21 pages, 2,97 Mo).
- Compte rendu de la réunion du CDPENAF du 18 juin 2021 (2 pages, 57 Ko)
- Compte-rendu de l'examen conjoint du 23 juin 2021 (14 pages, 1,71 Mo)
- Désignation du commissaire enquêteur (1 page, 477 Ko)
- Plan de zonage général du PLU de Massy avec note du 02/09/2021 (1 page, 18,84 Mo)

Le rappel de la réglementation applicable figurait dans chaque dossier PLU arrêté, avec la copie de la délibération du conseil municipal. L'ensemble du dossier d'enquête (775 pages et deux grands plans) contenait quelques pièces inutiles et des doublons, mais il comportait bien tous les éléments requis par l'article R123-8 du code de l'environnement.

Un registre à feuillets non mobile, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, était joint aux dossiers imprimés pour recueillir les observations du public.

L'accueil du public.



L'arrêté du maire prévoyait quatre permanences pour recevoir le public :

- Lundi 13 septembre de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 22 septembre de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 2 octobre de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 14 octobre de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Le public était accueilli dans un bureau situé à proximité immédiate du hall d'entrée de la mairie, muni de protections sanitaires (vitre en plexi, gel hydro-alcoolique) comme le montre la photo ci-contre.

La publicité de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Les Echos du vendredi 27 août et du mardi 14 septembre 2021
- Le Parisien 91 du vendredi 27 août et du mardi 14 septembre 2021

Seize affiches, conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, ont été apposées en ville dans les délais prescrits, près des lieux concernés par les révisions et devant la mairie, comme en attestent des constats d'huissier datés du 27 août et du 13 septembre, avec photographies des affiches (**annexe 2**).

L'enquête était bien mentionnée sur le site web de la mairie à la rubrique urbanisme, conformément à la loi qui impose d'y trouver aussi le dossier à télécharger, mais en revanche, elle n'a pas été annoncée ni même évoquée dans le magazine municipal « M » ni dans l'Agenda publiés mensuellement.

La réunion publique a été annoncée pendant quelques jours en page d'accueil du site web de la ville.

Déroulement de l'enquête.

Mercredi 18 août de 10h à 11h : réunion au service urbanisme pour la présentation des trois révisions et l'organisation de l'enquête. Il est alors décidé de recourir à la procédure de l'enquête unique pour les trois révisions allégées. Madame Blondeel, chargée du dossier au service

urbanisme, indique que la ville a passé un contrat avec la société Publilegal qui sera chargée de la mise en place de l'affichage, des publications dans la presse, de la mise en ligne du dossier et du registre dématérialisé, et de l'affichage de l'avis d'enquête.

Elle propose également d'organiser une réunion publique, qui est fixée au 15 septembre sous réserve de la disponibilité du maire à cette date. Finalement, la réunion sera programmée le 6 octobre en fonction de son agenda.

Lundi 13 septembre, mercredi 22 septembre et samedi 2 octobre, aucun visiteur ne se présente aux permanences.

Mercredi 6 octobre à 20h : réunion publique au groupe scolaire de Vilgenis, où se présentent 10 participants. Finalement, le maire est représenté à cette réunion par M. Rougeau, maire-adjoint.

Mercredi 13 octobre : dépôt sur le registre électronique d'un complément au compte rendu de la réunion d'examen conjoint consistant en échanges entre la DDT et la ville de Massy (**annexe 3**).

Jeudi 14 octobre : une personne se présente à la permanence au sujet du collège de Vilgenis, et écrit une observation sur le registre. A 17h00, le commissaire enquêteur clôt le registre, qui ne contient que cette unique observation, et le remet au service urbanisme.

Vendredi 15 octobre : le commissaire enquêteur envoie par mail au maire de Massy et au service urbanisme le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement, qui contient les deux chapitres ci-après intitulés « observations recueillies pendant l'enquête » et « observations du commissaire enquêteur ».

Mardi 19 octobre à 16h : réunion avec M. Rougeau et Mme Blondeel, pour échanger sur le contenu du PV de synthèse en vue de préparer le mémoire en réponse.

Vendredi 29 octobre : réception du mémoire en réponse envoyé par courriel par le service urbanisme et accompagné de trois documents qui sont annexés au présent rapport

- Une présentation du *Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du centre Pompidou* datée du 19 février 2019 (annexe 4)
- Une *Convention de partenariat relative au nouveau pôle francilien de présentation et de conservation des collections du centre Pompidou* datée du 26 septembre 2019 (annexe 5)
- Un extrait du programme pour les élections municipales de 2020 comprenant une brève présentation du projet (annexe 6)

Le mémoire en réponse est inséré en pages suivantes, avant les annexes.

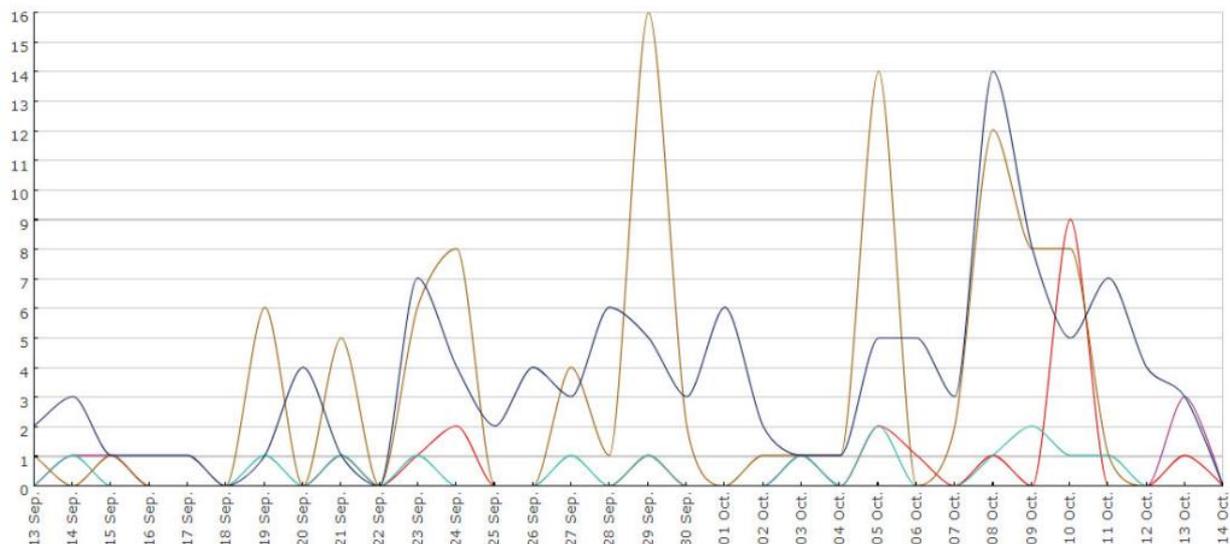
Observations recueillies pendant l'enquête.

Notons tout d'abord que le dossier et le registre disponibles au service urbanisme de la mairie n'ont fait l'objet d'aucune demande de consultation pendant l'enquête.

Les statistiques de consultation du dossier dématérialisé fournies par Publilégal montrent que le dossier dématérialisé en ligne a été consulté 98 fois et le registre dématérialisé 19 fois au cours de l'enquête. Il y a eu 63 téléchargement de documents, dont 4 pour les dossiers PLU relatifs au centre Pompidou et à la relocalisation du complexe sportif et 6 pour le dossier PLU relatif à l'accès au collège de Vilgenis.

Répartition de la consultation des pages pendant l'enquête :

- Page "accueil" : 112 fois (courbe en bleu foncé sur le graphe)
- Page "Informations" : 14 (en bleu clair)
- Page "Dossier" 98 consultations dont 63 téléchargements de documents (en brun)
- Page "Consulter les observations" 19 (en rouge)
- Page "Déposer une observation" 6 (en violet)



Observations orales recueillies lors des permanences :

Une visiteuse venue à la dernière permanence du 14 octobre s'inquiète de l'urbanisation du domaine de Vilgenis. Après s'être fait présenter le dossier de la révision n°3 relative à l'accès au collège, elle demande des précisions sur l'évolution des transports publics suite à l'ouverture du collège (voir ci-dessous).

Observations écrites sur le registre « papier » et le registre dématérialisé.

Cette personne écrit sur le registre au sujet du projet de collège de Vilgenis : « *Quid de la gestion du trafic routier supplémentaire ? Risque d'engorgement lié au transport public des collégiens. Quid des risques de désamiantage (pour démolition ou rénovation des bâtiments) ? Quels risques pour les habitants voisins ? Quelle gestion ?* »

Une seule observation est déposée le 13 octobre à 9h36 sur le registre dématérialisé : « *Veillez prendre ci-dessous connaissance des échanges avec les services de la DDT (réponses de la commune en rouge). Bureau de la Planification Territoriale Nord. Validé par mail le 01/10/2021* » avec un complément au compte rendu de la réunion d'examen conjoint (**annexe 3**). Il s'agit en fait d'un complément au dossier d'enquête et non d'une observation du public, le dépôt sur le registre permettant au public d'y accéder comme s'il avait été joint au dossier.

Observations recueillies lors de la réunion publique du mercredi 6 octobre :

Cette réunion publique organisée à l'initiative de la Mairie s'est tenue dans une salle du groupe scolaire Vilgenis de 20h à 21h30.

La réunion avait pour objet de présenter les trois révisions allégées du PLU et de recueillir l'avis des personnes qui y assisteraient. La ville de Massy y avait délégué trois adjoints au maire, la directrice de l'urbanisme et la responsable du dossier ainsi qu'une représentante du bureau d'études CITADIA qui a conseillé la ville et rédigé le dossier. Une traduction simultanée en langue des signes était assurée pour les malentendants qui assistaient à la réunion.

La réunion était annoncée sur le site de la ville et par voie d'affichage. Elle a réuni 10 participants.

Après une présentation rapide des trois révisions « allégées » du PLU par M. Rougeau, maire-adjoint, la responsable du dossier présente le cadre réglementaire et le détail des changements à apporter au PLU dans ses différents chapitres (rapport de présentation, OAP et règlement), puis la représentante du bureau d'études détaille les incidences environnementales et les compensations prévues.

Trois personnes ont pris la parole. D'abord, la présidente d'une association environnementale qui s'inquiète de la qualité du nouvel EBC créé pour compenser la suppression de 500 m² d'EBC le long du mur d'enceinte du futur collège, permettant d'aménager une entrée piétons et un accès véhicules. La responsable de l'urbanisme répond que le Département, propriétaire des lieux, a garanti la qualité du boisement prévu en compensation, et a même déjà supprimé quelques constructions et parkings sur le site afin de retrouver là où c'est possible une végétation naturelle et de compenser l'imperméabilisation due au nouveau bâtiment.

Une autre personne s'inquiète de l'augmentation des surfaces imperméabilisées résultant du projet centre Pompidou/parc des sports. La réponse est la recherche du meilleur équilibre entre hauteur et emprise au sol des bâtiments, en particulier des immeubles de logements, ou l'utilisation de toitures végétalisées.

Enfin, une personne s'inquiète des aspects paysagers, qui sont importants dans une entrée de ville, et des facilités de circulations des piétons et des vélos. Quelques précisions sont apportées sur ces points.

Observations du commissaire enquêteur.

Les trois révisions soumises à cette enquête publique unique apportent des changements au PLU de Massy qui ne s'expliquent que par les projets qui en sont à l'origine : le centre Pompidou « Fabrique de l'art » pour les révisions allégées n°1 et 2, le nouveau collège pour la révision allégée n°3. S'il n'y avait pas ces projets pour les justifier, les trois révisions mises à l'enquête pourraient apparaître inutiles en termes d'urbanisme, voire néfastes du point de vue de l'environnement.

Sans préjuger de ses conclusions, le commissaire enquêteur ne saurait donc donner un avis sur ces révisions sans justifications basées sur l'intérêt et l'utilité de ces projets pour la collectivité et pour la ville de Massy, au regard de leur coût et de leurs atteintes à l'environnement, d'où les questions suivantes :

1. En quoi consiste exactement le projet de « fabrique de l'art » du Centre Pompidou ?
2. Quels sont les avantages économiques et culturels pour la collectivité et pour la ville de Massy de son implantation sur son territoire ? Quel est le coût pour la ville de Massy ?
3. Qu'est-ce qui justifie son implantation à l'endroit prévu ? Ne pouvait-il être implanté dans une zone déjà constructible ?
4. Considérant que la justification des révisions allégées ne peut venir que des projets qui les sous-tendent, pourquoi la commune et le département n'ont-ils pas eu recours à la procédure de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » prévue à l'article L-300-6 du code de l'urbanisme précisément pour ce type de dossier où la réalisation d'un projet nécessite une adaptation du PLU ?

Réponses du maître d'ouvrage.

Les réponses aux questions sont en pages suivantes et les trois documents annexés à ces réponses sont en annexes 4, 5 et 6.

MASSY, le 29/10/2021

Monsieur Joël EYMARD
Commissaire-enquêteur**Direction de l'Urbanisme**

Unité Application du Droit des Sols

Affaire suivie par : Audrey BLONDEEL-01.60.13.72.11

Référence : Révisions allégées PLU

Objet : Réponses observations enquête publique conjointe

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à vos observations écrites en date du 15/10/2021, veuillez trouver ci-après nos réponses à vos questions.

1.& 2. En quoi consiste le projet de « fabrique de l'art » du Centre Pompidou ?**Quels sont les avantages économiques et culturels pour la collectivité et pour la Ville de Massy de son implantation sur son territoire ? Quel est le coût pour la Ville de Massy ?**

Vous trouverez ci-joint des documents présentant le projet de « Fabrique de l'art » et les accords entre la Ville de Massy, le Centre Pompidou et différents partenaires financiers de l'opération :

- Délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019, autorisant la signature de la convention de partenariat relative au pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Cette délibération présente les objectifs fonctionnels du projet, les partenaires financiers, ainsi que les engagements financiers de la Ville de Massy.

- La Pièce Annexe de la délibération, la convention partenariat entre les partenaires financiers, présentant les financeurs et leurs engagements, les objectifs du projet, les orientations et la description du projet culturel, la superficie et le montage du projet, le calendrier prévisionnel...
- Une présentation du Centre Pompidou sur le volet culturel du projet, indiquant les avantages culturels pour la Ville et le territoire de l'agglomération.

Vous trouverez également en pièce jointe un extrait du programme municipal pour 2020/2026. L'arrivée du Centre Pompidou reste un atout majeur d'une politique culturelle ambitieuse pour Massy.

3. Qu'est-ce qui justifie son implantation à l'endroit prévu ? Ne pouvait-il être implanté dans une zone déjà constructible ?

Plusieurs sites d'implantation ont été envisagés pour accueillir la Fabrique de l'Art. Ces sites ont été étudiés sur la base de plusieurs critères, fixés par le Centre Pompidou :

- Accessibilité du site pour le public et pour les camions de transport des œuvres
- Superficie des emprises suffisante pour accueillir le projet
- Planning opérationnel de mise en œuvre, et de libération des terrains
- Maitrise foncière des terrains

La synthèse de l'analyse de ces sites a abouti à sélectionner le site dans le Parc des Sports, pour les raisons suivantes (points négatifs pour chaque site) :

- **1.Foncier disponible dans le quartier Atlantis (le long de l'avenue Carnot, et de l'avenue de Paris) :**
 - o Emprises foncières disponibles trop petite (moins de 15 000 m²)
 - o Accessibilité camions difficiles et non souhaitée dans les quartiers résidentiels
 - o Ville non propriétaire du foncier. Aurait nécessité une acquisition auprès de privés (surcoût supplémentaire)
- **2.Emprise sur le centre commercial -X % :**
 - o Ville non propriétaire du foncier. Aurait nécessité une acquisition auprès de privés (surcoût supplémentaire)
 - o Discussions financière et de montage compliqués avec le propriétaire du foncier
 - o Accessibilité du site pour le public peu optimale (même avec la station Massy Europe du T12)
- **3.Emprise sur le secteur AgroParisTech, à l'intersection de la RD 920 et de la RD 188**
 - o Ville non propriétaire du foncier. Aurait nécessité une acquisition auprès du Ministère de l'Agriculture (surcoût supplémentaire) – propriétaire du foncier de l'école AgroParisTech
 - o Incompatibilité de planning par rapport à l'école AgroParisTech et au chantier de la ligne 18 présent jusqu'en 2027

Localisation des sites proposés :**Le site retenu dans le parc des Sports, est le seul qui répondait favorablement à l'ensemble des critères précités :**

- Superficie disponible supérieure à 15 000 m²
- Accessibilité du site pour le public : proximité du RER B (Gare Baconnets à 10 min à pieds) + future gare de la ligne 18 + voiture par la RD 188
- Accessibilité des camions de transports des œuvres : par la RD 188
- Maitrise foncière : propriété de la Ville déjà occupé par des équipements sportifs
- Planning opérationnel : relocalisation des équipements sportifs compatible avec le planning prévisionnel de Pompidou.

L'emplacement prévu de la Fabrique de l'art constitue donc un positionnement stratégique car il profite d'une très bonne accessibilité en transports en communs et en voiture : le site se situe à proximité de la future station de métro Massy-Opéra de la ligne 18 du Grand Paris Express, soit à moins d'un kilomètre du site. Il sera également directement accessible depuis la RD188. D'autre part, l'implantation de cet équipement d'envergure fait également écho au développement du quartier Massy-Opéra.

Enfin, le PLU actuel a démontré que le territoire de Massy ne disposait d'aucun gisement foncier (cf. Rapport de présentation, diagnostic, p.83) : « L'analyse cadastrale révèle une absence de terrains non bâtis, ou dents creuses, dans le tissu urbain. Ce constat s'explique par un tissu urbain communal dense qui a déjà subi de nombreuses optimisations foncières grâce à sa position stratégique au

sein de la région francilienne, notamment du fait de son haut niveau de desserte routière et en transport en commun. » La commune ne pouvait donc pas implanter cet équipement dans une zone déjà constructible. Ainsi, Massy a fait le choix d'implanter cet équipement sur un espace aujourd'hui déjà artificialisé.

4. Considérant que la justification des révisions allégées ne peut venir que des projets qui les sous-tendent, pourquoi la commune et le département n'ont-ils pas eu recours à la procédure de « déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU » prévue à l'article L-300-6 du code de l'urbanisme précisément pour ce type de dossier où la réalisation d'un projet nécessite une adaptation du PLU ?

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité permet en effet d'assurer une mise en compatibilité du document d'urbanisme sur le fondement de l'intérêt général du projet concerné. Toutefois, contrairement aux autres procédures d'évolution des PLU, cette procédure permet de modifier le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le cas des modifications souhaitées par la commune de Massy, il n'était pas nécessaire de modifier le PADD. D'autre part, afin de valider la cohérence de notre analyse, nous avons consulté le 25 juillet 2019 les services de la DDT afin de trancher sur l'opportunité d'une déclaration de projet ou d'une révision allégée pour les 3 projets.

Après analyse des avantages et inconvénients des 2 procédures (révisions allégées / déclaration de projet), la réunion a conclu sur une meilleure adaptation de la procédure de révision allégée. En effet, la déclaration de projet nécessite un projet défini et suffisamment avancé. Le montage opérationnel du projet, à savoir un Partenariat Public Privé (PPP), ainsi que son planning prévisionnel ne permettait pas d'avoir recours à la procédure de Déclaration de projet.

Le projet est actuellement en cours de définition dans la cadre d'un dialogue compétitif avec 4 candidats. Ce dialogue compétitif, confidentiel, permettra de définir le Partenaire privé de l'opération et sera mené jusqu'en décembre 2022, à la sélection du Lauréat. Ce n'est qu'à l'issue des négociations avec les candidats, donc en décembre 2022, que le projet sera connu.

Dans le cadre d'un PPP, il est nécessaire de cadrer l'ensemble des contraintes et de supprimer tous risques potentiels qui pourraient engendrer un surcoût de l'opération (si non anticiper dans le cadre de la définition du PPP). Dès lors, il était nécessaire que l'évolution du PLU soit réalisée avant la signature du contrat PPP, prévue pour fin 2022.

De plus, l'objectif étant de livrer le nouveau centre francilien pour fin 2025, le planning prévisionnel est donc très contraint :

- Mi-2021 à fin 2022 : Dialogue compétitif
- 2023 : Etudes et début des travaux
- 2024 : Travaux
- 2025 : déménagement des œuvres
- Fin 2025 : ouverture du centre

Dans un même souci de limiter les risques dans le cadre du PPP, la cession du

foncier doit intervenir fin 2022. Pour réaliser cette cession, la Ville doit saisir les Domaines pour évaluer la valeur vénale du terrain. Cette évaluation de France Domaines ne peut se faire que sur la base d'un PLU modifié, d'où la nécessité d'entreprendre l'évolution du PLU dès 2021.

En espérant avoir répondu à vos questionnements et dans l'attente de vos conclusions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Maire-Adjoint délégué au développement
économique
et à l'innovation,**

Franck ROUGEAU

Annexes.

1. Arrêté du maire de Massy prescrivant l'enquête	17
2. Affichage de l'avis d'enquête	21
3. Observation déposée le 13 octobre sur le registre dématérialisé	22
4. Présentation du projet de Centre Pompidou francilien (19/02/2019)	25
5. Convention de partenariat pour le Centre Pompidou francilien (26/09/2019)	47
6. Programme municipal 2020 du maire de Massy	62

Deuxième partie : conclusions et avis.

Conclusions générales	67
Conclusions et avis sur la première révision	69
Conclusions et avis sur la deuxième révision	71
Conclusions et avis sur la troisième révision	73

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE MASSY
(Essonne)

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DES 3 REVISIONS ALLEGES DU PLU DE MASSY

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-8 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L123-6 alinéa 2, permettant la mise en œuvre d'une enquête publique unique pour plusieurs projets, plans ou programmes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, et de trois modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011, le 20 décembre 2012 et le 25 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communal en date du 04 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL en vue de la construction du Centre Pompidou Francilien « Fabrique de l'Art »

VU la délibération du Conseil Communal en date du 04 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs ;

VU la délibération du Conseil Communal en date du 04 février 2021 prescrivant le lancement de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification d'un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2021, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou « Fabrique de l'art » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2021, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 20 mai 2021, arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU pour la modification d'un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 18 juin 2021 ;

VU la décision n°2021-6214 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite allégée du PLU pour la modification de la zone NL pour la construction du Centre Pompidou « Fabrique de l'art » ;

VU la décision n° 2021-6213 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite allégée du PLU pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs ;

VU la décision n° 2021-6212 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 16 avril 2021 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de révision dite allégée du PLU pour la modification d'un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis ;

VU la décision n°E21000064/78 en date du 16 aout 2021, de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur EYMARD Joël en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique unique du 13 septembre 2021 au 14 octobre 2021 inclus, soit 32 jours consécutifs, portant sur les projets de révision allégée n°1-2-3 du plan local d'urbanisme.

Ces révisions allégées ont pour objet respectifs de :

- 1.modifier la zone NL pour la construction du Centre Pompidou « Fabrique de l'art »
- 2.l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur du Parc Georges Brassens en vue de la reconstitution des équipements sportifs ;
- 3.modifier un espace boisé classé en vue de la construction du futur collège sur le secteur de Vilgénis

ARTICLE 2 :

La personne responsable des révisions allégées du PLU est la commune de Massy représentée par son Maire, M. SAMSOEN Nicolas et dont le siège administratif est situé en Mairie de Massy, 1, Avenue du Général de Gaulle, BP 20101, 91 300 MASSY.

ARTICLE 3 :

M.EYMARD Joël a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le vice-président du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie Massy où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h. Le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://3-procedures-de-revision-allegees-plu.enquetepublique.net> et consultable sur un ou des poste informatique au service Urbanisme de la Ville de Massy, aux horaires d'Ouverture au Public. Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Massy pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le 14 octobre 2021 à 17 h à l'attention de M EYMARD commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Massy – Service Urbanisme, 1 avenue du Général de Gaulle – BP 20101- 91300 MASSY,
- par courriel à l'adresse suivante 3-procedures-de-revision-allegees-plu@enquetepublique.net avant le 14 octobre à 17h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://3-procedures-de-revision-allegees-plu.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <http://3-procedures-de-revision-allegees-plu.enquetepublique.net> avant le 14 octobre à 17h.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants

- En Mairie de Massy le lundi 13 Septembre 2021 de 9h à 12h.
- En Mairie de Massy le mercredi 22 Septembre 2021 de 14h à 17h.
- En Mairie de Massy le samedi 02 Octobre 2021 de 9h à 12h.
- En Mairie de Massy le jeudi 14 Octobre 2021 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 :

Chaque dossier de révision allégée soumis à l'enquête publique conjointe comprend :

- le projet de PLU arrêté,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport unique et de ses conclusions motivées séparées pour les trois révisions allégées au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées séparées pour les 3 révisions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Massy et à la préfecture

pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123- 21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne sur le site de la Ville, Rubrique Urbanisme. A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera les révisions allégées du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiées pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Ville de Massy à l'adresse [_____wjr : _____s](#) -et affiché en Mairie de Massy 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis sera conforme à l'arrêté du 24 avril 2012.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien 91 et Les Echos) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête, pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

Massy, le

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy

Annexe 2 : Affichage de l'avis d'enquête



Annexe 3 : complément déposé le 13 octobre

Veillez prendre ci-dessous connaissance des échanges avec les services de la DDT (réponses de la commune en rouge).

Bureau de la Planification Territoriale Nord.

Validé par mail le 01/10/2021

1. Modification de la zone NL en vue de la construction du Centre Pompidou francilien « Fabrique de l'Art »

- Nous rejoignons la remarque de l'EPAPS : lorsque le projet d'implantation du Centre G. Pompidou sera à un stade plus avancé, une attention particulière devra être portée quant à son insertion architecturale et paysagère, dans un tissu urbain hétérogène (hôpital privé, logements collectifs, parc urbain, équipements sportifs) ; ainsi qu'aux vues depuis la RD188.

Dès le début de la candidature de la Ville de Massy au concours visant à recevoir la « Fabrique de l'Art », l'ambition de la Ville a été d'intégrer ce futur équipement au tissu urbain existant et d'en soigner l'implantation en entrée de Ville. Son insertion tant architecturale que paysagère sera donc particulièrement travaillée afin d'en faire un élément qualitatif. L'équipe promoteur/ architecte qui sera chargée de la construction du projet n'est pas à ce jour désignée.

- Il est mentionné qu'un aménagement paysager sera réalisé par la ville en parallèle. Disposez vous de plus d'éléments à ce sujet, notamment concernant le maintien des composantes environnementales du site (boisements, cheminement piétonnier...)?

L'aménagement paysager en parallèle de l'arrivée de cet équipement paraissait une évidence afin d'en assurer une intégration cohérente et qualitative. Nous attendons les éléments plus avancés de la Fabrique de l'Art afin d'élaborer ce projet paysager. A noter que le site du projet de la Fabrique de l'Art est aujourd'hui très artificialisé car ce site est utilisé comme terrains de sport, gradins...(équipements sportifs).

- Il est indiqué dans le dossier que des arbres de haute tige sont « susceptibles d'être supprimés » sur l'emprise visée par le projet (à l'est et à l'ouest du stade existant ainsi que le long de la RD188). Or, l'article 13 du règlement de la zone UC préconise le remplacement des arbres de haute tige abattus, ainsi que la conservation d'un minimum de 20 % d'espaces verts. Ces critères devront être respectés.

De manière générale, la Ville a comme règle de proposer une compensation de replantation à tous les arbres abattus et à rechercher la désimperméabilisation. Notre futur projet d'aménagement paysager se pliera évidemment à ces principes de base. Concernant le futur permis de construire, les pourcentages minimums d'espaces verts seront bien évidemment respectés.

- Même si, comme l'indique le dossier, « le changement apporté au PLU, n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes sensibles exposées aux nuisances sonores de manière prolongée », nous souhaitons rappeler l'importance de respecter les normes d'isolation acoustique, en raison de la proximité avec la route classée à grande circulation.

Les attestations de respect des normes d'isolation acoustique seront à fournir lors du PC afin de garantir la qualité de l'équipement / nuisances sonores.

2. Intégration d'une étude entrée de ville en vue de la reconstitution des équipements sportifs dans le parc Georges Brassens

- En l'état actuel du document, il est difficile d'apprécier l'impact environnemental du projet sur le site (surfaces imperméabilisées, agencement des infrastructures et leur intégration paysagère, potentiel défrichement...). Par exemple, il est indiqué dans le dossier que des habitats en bords de talus apparaîtront spontanément et serviront de support à la création d'un corridor écologique. A un stade plus avancé du projet, ce point devra être développé dans une perspective plus large portant sur l'aménagement global, afin de juger de ses réels avantages.

L'objectif affiché pour ce projet en cours de définition est de favoriser la biodiversité par la mise en place (entre autres actions) de haies et de noues afin de reconstituer un paysage favorable au retour d'espèces diversifiées. Les végétaux et arbres présents sur site seront maintenus et enrichis par la plantation de végétaux en compensation des sujets abattus pour travaux. Le projet est pensé pour s'inscrire en symbiose avec la nature. Une attention particulière sera portée à la diversité des essences pour favoriser la biodiversité.

- De plus, les voies de circulations internes encore à l'étude devront avoir le moins d'impact possible sur la zone, qui doit rester la plus naturelle possible.

L'objectif est un cœur de projet (et donc cœur d'îlot) piéton. Les cheminements seront piétons, seuls les véhicules d'entretien et pompiers y auront un accès. Les revêtements perméables seront favorisés afin de restreindre l'imperméabilisation uniquement aux zones où aucune autre solution n'est possible.

- Enfin, si des aménagements étaient amenés à être envisagés dans les enveloppes d'alertes de zones humides de classes 2 et 3 selon la cartographie de la DRIEE, il sera nécessaire d'effectuer une étude de zones humides afin d'affirmer ou infirmer le caractère humide de la zone et de préciser les options d'aménagement retenues, suivant la méthode Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Le périmètre du projet est en dehors des zones humides classe 2 et 3. Aucun aménagement n'est envisagé au sein de ces zones afin de préserver ce milieu.

3. Modification d'un EBC en vue de la construction d'un collège sur le secteur Vilgénis

- L'alignement d'arbres présent entre l'avenue Jean Jaurès et la piste cyclable est qualitatif. Sera-t-il impacté par la réalisation des accès ?

L'alignement est impacté par la création des accès liés à l'arrivée du nouveau collège de Massy. Le Département a doré et déjà évalué que ces nouveaux accès impacteront 500m² de l'EBC actuel. Ce projet a été pensé afin de minimiser au maximum l'impact de cet alignement. Ces boisements seront restitués (quantitativement et en qualité d'essences) en zone N, à proximité de l'EBC sur une zone actuellement non plantée.

Ces accès permettent de désenclaver le site du projet du nouveau collège, site déjà artificialisé qui ne vient pas impacter de terrains naturels. Auparavant, le site était occupé par des locaux d'Air France.

Annexe 4 : présentation du projet

PROJET DE NOUVEAU PÔLE DE PRÉSENTATION ET DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DU CENTRE POMPIDOU

**Présentation des grands axes du « volet culturel »
19 février 2019**

**Centre
Pompidou**

1/ ENJEUX DU « VOLET CULTUREL » DU PROJET

- Objectifs scientifiques et culturels
- Inscription dans un contexte territorial

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

- Une ouverture inédite au public d'un monde caché
- Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité
- Un lieu polyphonique et complémentaire des actions culturelles locales
- Une collaboration structurante avec l'université Paris-Saclay autour de la thématique art & science
- Formation professionnelle, apprentissage : la découverte des métiers du Centre Pompidou à des fins professionnelles

1/ ENJEUX DU « VOLET CULTUREL » DU PROJET

1. Objectifs scientifiques et culturels

Faire des réserves du Centre Pompidou un lieu de ressources pour une approche inclusive de l'accès à l'art.

Inventer un modèle alternatif aux réserves fermées au public pour donner à voir de façon très accessible, innovante et participative la richesse des collections et des métiers du Centre Pompidou.

- Montrer le « **musée hors du musée** » en portant un regard décalé et innovant sur les collections
- Proposer une **approche vivante, inclusive, accessible** au public des collections et des métiers du Centre Pompidou
- Susciter des **approches croisées**, pour les professionnels et le grand public, en synergie avec les politiques territoriales
- Attirer un **public local** ; s'adresser à toutes les catégories de populations et susciter l'envie de venir et revenir

1/ ENJEUX DU « VOLET CULTUREL » DU PROJET

2. Inscription dans un contexte territorial spécifique

Site : Massy – quartier Opéra

- Ville de Massy : 66% de moins de 45 ans ; CSP : employés, professions intermédiaires et cadres supérieurs ; mais terrain à proximité immédiate d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (ex-ZRU/ZUS)

28 groupes scolaires (+ 6 000 élèves), 3 collèges, 3 lycées

- Un département qui, en dépit de lieux reconnus (Opéra de Massy, Domaine de Chamarande, Musée national de la photographie de Bièvres, CAC de Brétigny), ne fait pas l'objet d'une forte concentration d'équipements culturels à dimension nationale

Enjeu d'aménagement culturel du territoire, dans la grande couronne de la Région Ile-de-France

- **Synergie clé avec l'Université Paris-Saclay** autour d'un axe art-science

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

1. Une ouverture inédite au public d'un monde caché

- Un lieu **ouvert** sur la ville, visible grâce à des œuvres « signal », et convivial (cafétéria / restauration légère ?)
- Un lieu **pluridisciplinaire**, croisant cartes blanches à des artistes, conférences, spectacles, ateliers...
- Une approche innovante axée sur **l'éducation artistique et culturelle**



Horizontal de Calder

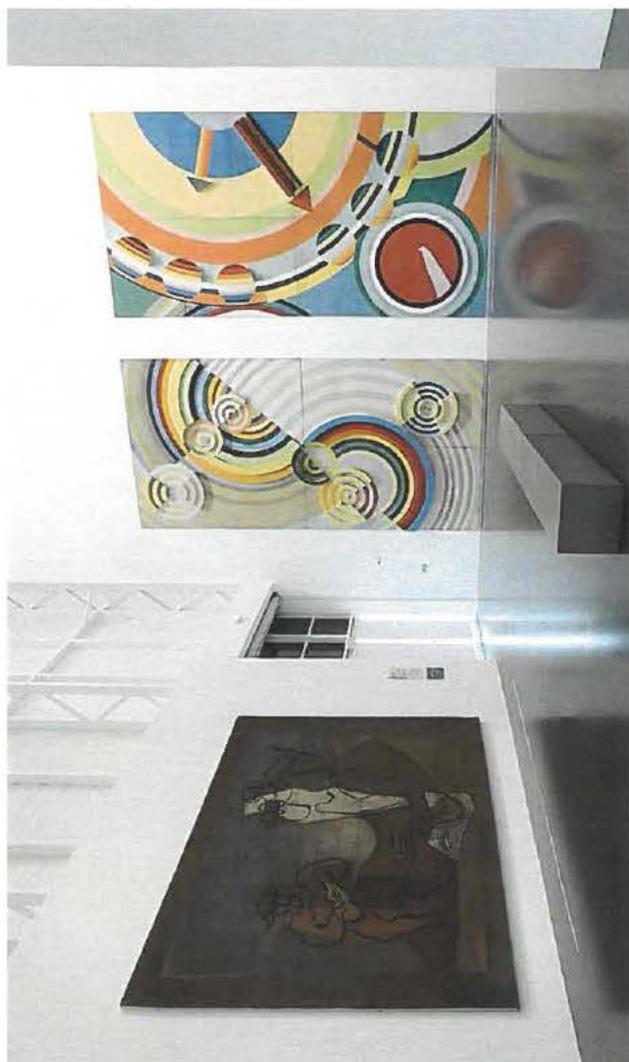


Pot doré de JP Raynaud

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

1. Une ouverture inédite au public d'un monde caché
 - Permettre un **contact privilégié** avec les œuvres, partager les collections nationales
120 000 œuvres du 20^e et 21^e siècles
Peinture, sculpture, dessin, nouveaux médias, cinéma, photographie, architecture, design

- Développer des modules de découverte sur des thématiques :
 - qu'est-ce qu'une collection (la sérialité, la matérialité) ?
 - les œuvres hors-normes...



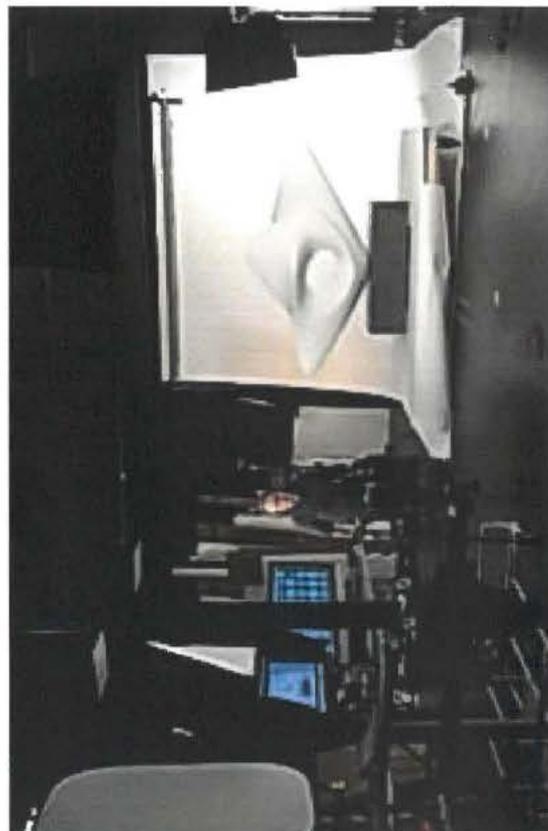
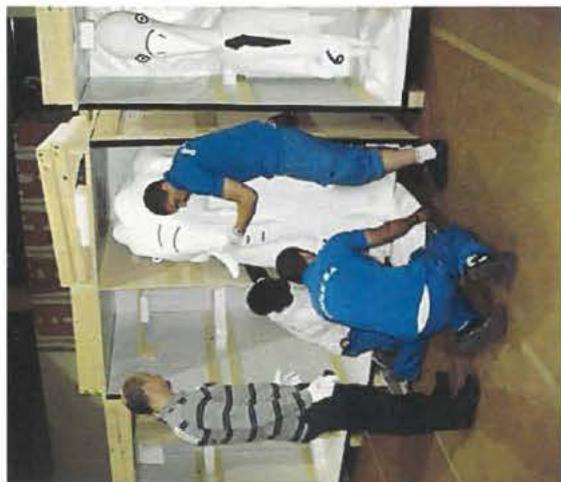
Picasso, Rideau de Mercure, 1924 et Robert Delaunay, Entrée du hall des réseaux, 1937

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

1. Une ouverture inédite au public d'un monde caché

- Mettre en avant le **collectif au travail** : acquisitions, montages à blanc, encadrement, emballage...



Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

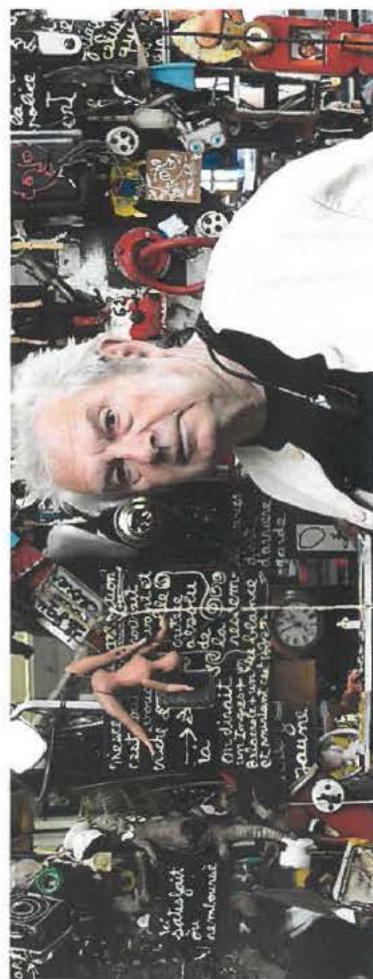
2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

1. Une ouverture inédite au public d'un monde caché

Grandes restaurations fondamentales



Le Magasin de Ben, 1958-1973



Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

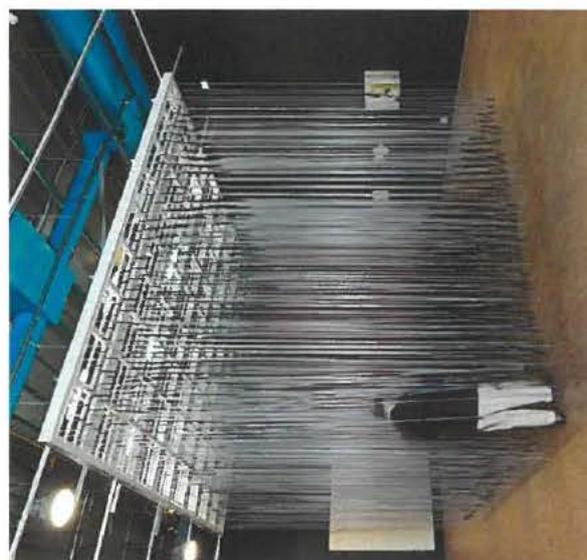
2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

2. Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité

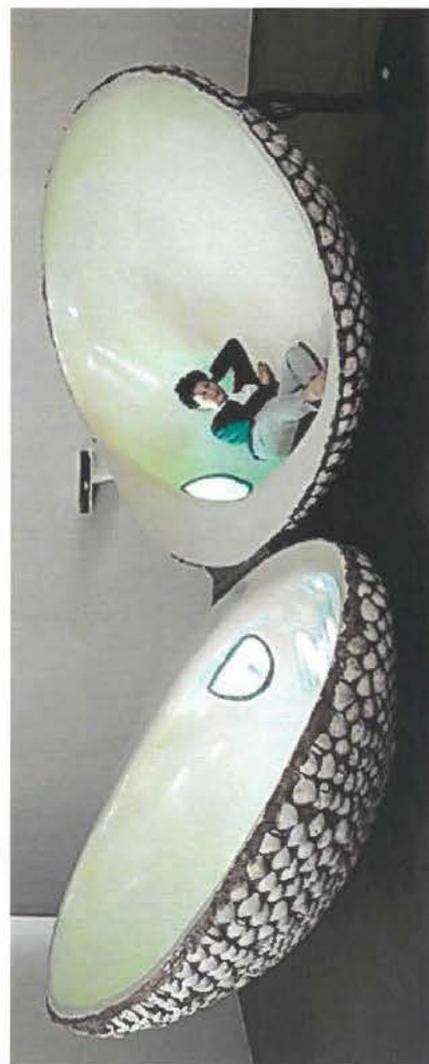
- Construire un **musée imaginaire**
- Associer le public à la **fabrique des expositions**
- Présenter des **œuvres immersives et participatives**



Vue de l'exposition *Imprimer le monde*



Jesús Rafael Soto, *Cube pénétrable*, 1996



Vito Acconci, *Convertible Clam Shelter*, 1990

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

2. Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité

Thomas Hirschhorn,
*Musée précaire
Albinet,*
Aubervilliers, 2004

- Réactiver des projets impliquant des artistes et le public



Noé Soulier, *Performing Art*, Centre Pompidou, 2017

Simon Fujiwara, performance *New Pompidou*, 2014

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

2. Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité
 - **Mener des projets artistiques au long cours avec les écoles**

Expériences passées : projet de Philippe Découfflé autour de Delaunay en 1993



Collection de bustes de Despiau (entre autres)

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

2. Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité

- Penser des **espaces hybrides**, mêlant pratiques amateurs, ouverture au geste artistique, lieu-ressource pour les professionnels et espace d'échange avec des artistes

Piste envisagée : « la matériauthèque »



2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

2. Un nouvel accès à l'art fondé sur l'interactivité

« La matériauthèque »

- Principe :

Un espace dédié à la pratique et au geste artistique, que le public peut utiliser et s'appropriier avec des matières et des matériaux à disposition.

Un espace qui combine pratiques amateurs et savoir-faire professionnel pour interroger les modes de création et de fabrication d'un objet.

- Les fonctions de la « matériauthèque » :

Rencontrer des artistes pour imaginer un projet, s'essayer à une technique

Expérimenter un métier lié à la conservation et à la valorisation des œuvres

Etre un lieu-ressource pour des associations

- Les actions mises en œuvre :

✓ des ateliers pour les adultes

✓ des rencontres avec des artistes et des professionnels pour être guidé dans le développement d'un projet ou approfondir son intérêt pour une pratique artistique

✓ des workshops pour les enfants, les familles, les centres de loisirs qui font le lien avec un métier de la réserve

✓ des temps forts pour se sociabiliser dans une ambiance créative

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

3. Un lieu polyphonique et complémentaire des actions culturelles locales

- Une approche pluridisciplinaire :
Croisement des arts : spectacles vivants, performances, arts traditionnels, nouvelles technologies...
Croisement des disciplines : professionnels de la culture, scientifiques, philosophes...

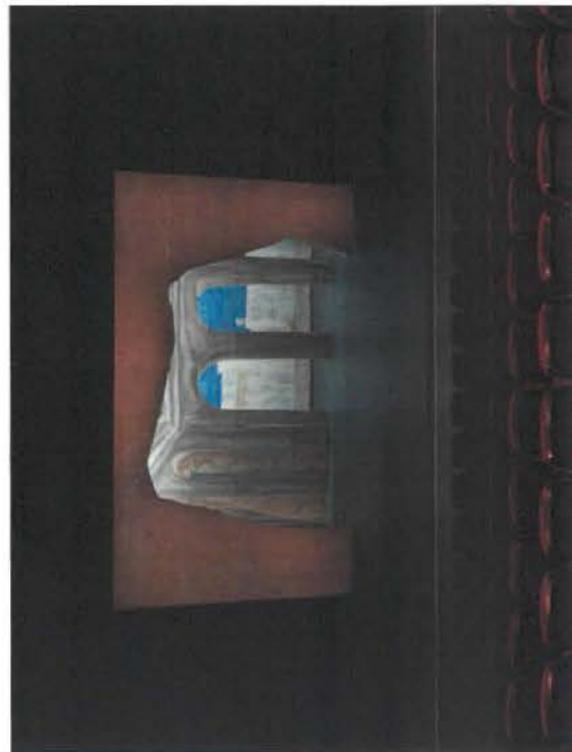
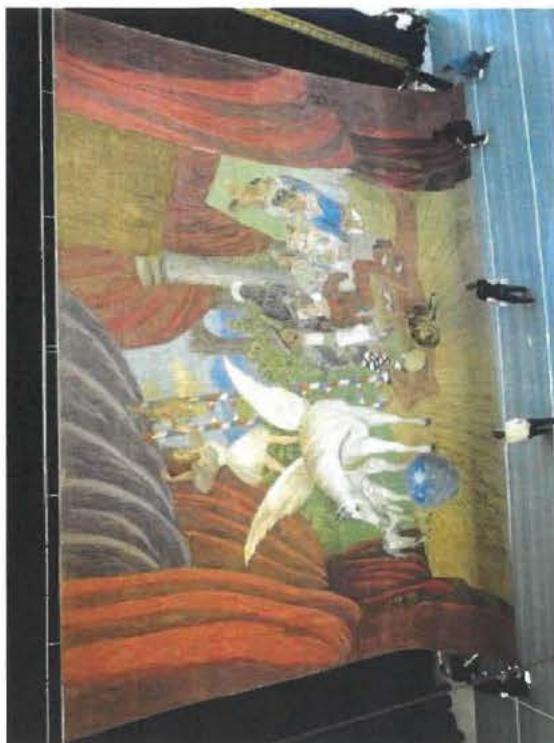


Guy de Cointet, Tell me, 1979

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

3. Un lieu polyphonique et complémentaire des actions culturelles locales

- Un projet à concevoir avec les structures culturelles voisines :
 - * Opéra de Massy (et politique culturelle globale de Massy)
 - * Domaine de Chamarande
 - * Musée national de la photographie de Bièvres
 - * CAC Brétigny...



Pablo Picasso, *Rideau du ballet Parade*, 1917

Georges Braque, *Décor original pour le ballet « Salade »*, 1924

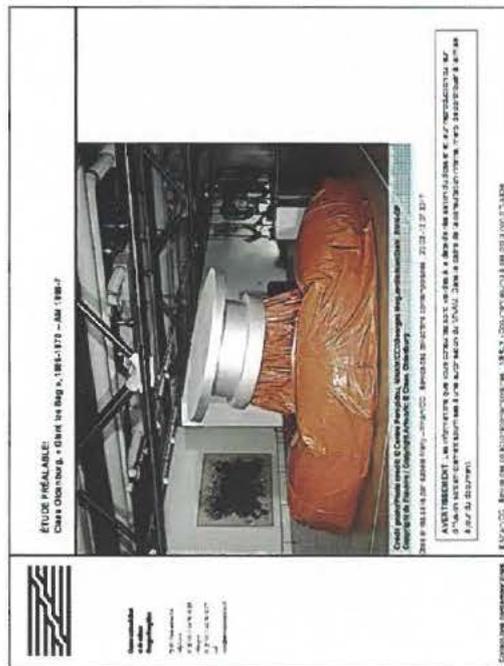
Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

4. Une collaboration structurante avec l'Université Paris-Saclay autour de la thématique art & science

En trois axes :

- **1/ Travail de recherche croisée avec les laboratoires de Paris-Saclay :** apports réciproques pour la restauration fondamentale (propriétés des matériaux, conservation préventive, vieillissement...) ; collaboration en matière de design



Travail sur la matière

Claes Oldenburg, *Giant Ice Bag*, 1969-1970

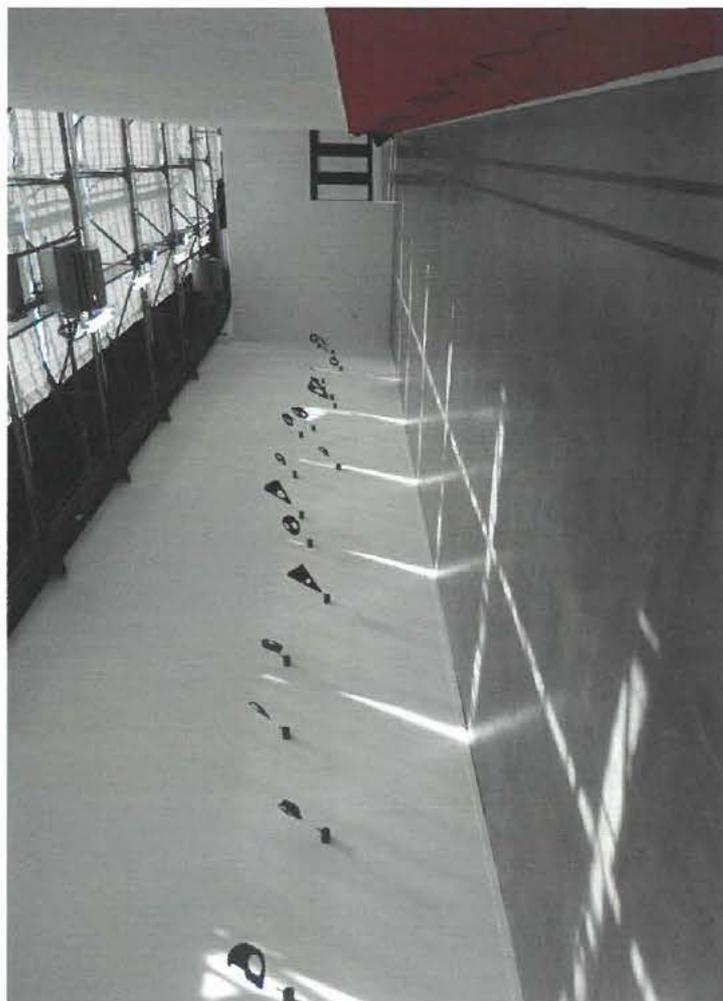
Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

4. Une collaboration structurante avec l'Université Paris-Saclay autour de la thématique art & science

En trois axes :

- **Travail de recherche croisée avec les laboratoires de Paris-Saclay :**



Travail sur les champs magnétiques

TAKIS, Long mur magnétique, 1985
Tôle rivetée et découpée peinte, fil d'acier, aimants, ventilateurs

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

4. Une collaboration structurante avec l'Université Paris-Saclay autour de la thématique art & science

En trois axes :

- **2/ Avec les étudiants :**
 - proposer des formations à la médiation, ouvrir les étudiants à de nouveaux métiers ;
 - co-construire des projets pédagogiques dans le cadre de modules spécifiques ;
 - collaborer avec le Théâtre de l'ENS (construit par Renzo Piano) ;
 - aider à la création (participation aux jurys, relais d'appels à projets...)

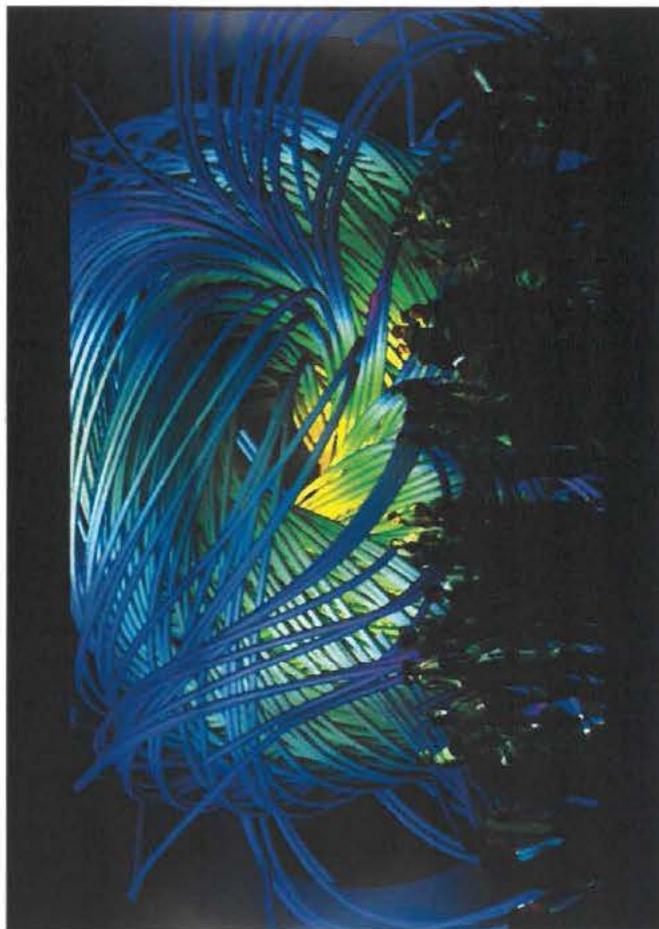
Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

4. Une collaboration structurante avec l'Université Paris-Saclay autour de la thématique art & science

En trois axes :

- **3/ Pour le grand public** : croiser les regards artistique et scientifique sur des sujets d'intérêt commun
 - développer des projets communs dans le nouveau site des réserves (conférences, ateliers, projets participatifs)
 - participer au Festival Curiositas de Paris-Saclay



Inside plasma de Danny Rose pour le projet Plas@Par

Projet de nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou

2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

5. Formation professionnelle, apprentissage : la découverte des métiers du Centre Pompidou à des fins professionnelles

Métiers présents sur le site : restaurateur, encadreur, emballer, régisseur de réserves, photographe, installateur, médiateur...

- Accueillir des **stages d'élèves** (collèges, lycées) et étudiants
- Accueillir des **formations scolaires et universitaires** : lycées professionnels, apprentissage, alternance



2/ AXES STRUCTURANTS DU PROJET

5. Formation professionnelle, apprentissage : la découverte des métiers du Centre Pompidou à des fins professionnelles

- Participer à des **formations professionnelles** (partenariat avec l'INP ?)
- Développer un réseau avec les **artisans et métiers d'art** installés à proximité
- Proposer des rencontres professionnelles et des **modes d'apprentissage originaux** (restauration, histoire de l'art...)





Vue d'architecte du projet de nouvelles réserves du musée Boijmans à Rotterdam

Annexe 5

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE AU NOUVEAU PÔLE FRANCILIEN DE PRESENTATION ET DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DU CENTRE POMPIDOU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou
Etablissement public administratif à caractère culturel
Domicilié au 75191 Paris cedex 04
N° SIREN : 180 046 021
N° TVA : FR 74 180 046 021
Représenté par Monsieur Serge LASVIGNES, Président,
Ci-après dénommé le « Centre Pompidou »

ET

La Ville de Massy
Située 1 Avenue du Général de Gaulle, 91300 Massy
Représentée par Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire, dûment habilité à cet effet
Ci-après dénommée la « Ville de Massy »

ET

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Située 1 rue Jean Rostand, 91898 Orsay Cedex
Représentée par Monsieur Michel BOURNAT, Président, dûment habilité à cet effet
Ci-après dénommée la « Communauté Paris-Saclay »

ET

Le Conseil départemental de l'Essonne
Situé Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry Cedex
Représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président, dûment habilité à cet effet
Ci-après dénommé le « Département »

ET

La Région Île-de-France
Située 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen
Représentée par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente, dûment habilitée à cet effet
Ci-après dénommée la « Région »

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Centre Pompidou, établissement public national à caractère culturel, a, depuis la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, notamment pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et de contribuer à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale. Il assure en particulier pour l'Etat la garde des collections nationales des XXème et XXIème siècles. « Grand département pour le XXème siècle », il rassemble en 2019 une collection de plus de 120 000 œuvres, ensemble de référence en matière d'art moderne et contemporain, de renommée internationale, qui couvre l'ensemble des champs artistiques : arts plastiques, dessin, photographie, nouveaux médias, cinéma expérimental, architecture, design et prospective industrielle.

Plateforme d'échanges entre la société et la création contemporaine, le Centre Pompidou est un lieu populaire dont l'ambition est de s'adresser à un public toujours plus large et de lui offrir les clés d'accès à la création contemporaine, en nouant des liens étroits avec les artistes. Sa mission comporte une dimension véritablement sociétale qui implique que l'institution ne cesse d'imaginer des formes d'intervention culturelle innovantes susceptibles de contribuer à un élargissement de ses publics.

Dans cette perspective, le Centre Pompidou a initié un projet de nouvelle implantation de ses réserves. Confronté à un manque de place structurel compte tenu du rythme d'accroissement de la collection et de l'intensification des mouvements d'œuvres, le Centre Pompidou doit à horizon 2025 au plus tard installer ses réserves dans un nouveau bâtiment.

Profitant de ce nécessaire déménagement, le Centre Pompidou souhaite mettre en œuvre une formule innovante. Il s'agit d'implanter, à l'extérieur de l'agglomération parisienne, un lieu associant conservation des œuvres et action culturelle. La présence de 120 000 œuvres facilement mobilisables, ainsi que celle des différents métiers de la conservation, de la restauration et de la monstration, doivent permettre de proposer de nouvelles formes de rencontre entre l'art et le public mieux capables de surmonter les barrières sociales et territoriales. Elle donne aussi la faculté de constituer un centre de ressources capable d'enrichir les productions des institutions et opérateurs de l'Île-de-France et de faciliter la réalisation de projets conjoints.

Le lieu comportera donc un espace de conservation regroupant l'ensemble des collections et des moyens de gestion technique des œuvres, et un espace d'action culturelle, permettant notamment l'organisation de diverses formes de présentation des œuvres au public.

L'ensemble de l'activité du lieu, autre que celle strictement dédiée à la conservation et à la gestion de la collection donnera lieu à un projet artistique et culturel original, développé en synergie avec l'ensemble des acteurs culturels locaux.

Pour mener à bien ce projet, le Centre Pompidou a lancé en mars 2018 un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner le lieu d'accueil de ce projet, en Île-de-France. La Ville de Massy a présenté sa candidature, avec le soutien explicite de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, du Département de l'Essonne, de la Région Île-de-France et de l'Université Paris-Saclay.

Au terme d'une procédure associant les services du ministère de la Culture et les équipes du Centre Pompidou, conduite tout au long de l'année 2018, cette candidature a été retenue parmi les neuf reçues pour les motifs suivants :

- la force de la dynamique culturelle et partenariale de la candidature, témoignant de perspectives intéressantes et fructueuses de collaboration culturelle avec l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués et au bénéfice d'un large public, dans une logique de démocratisation culturelle affirmée ;
- les caractéristiques techniques du terrain proposé, sans grande contrainte de sous-sols et d'abords ;
- la bonne accessibilité du site en transports en commun, renforcée à horizon 2027 par l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
- l'intérêt d'une présence du Centre Pompidou dans un département de la grande couronne, point au demeurant souligné par le préfet de région Île-de-France ;
- la force de la dynamique culturelle et partenariale de la candidature, témoignant de perspectives intéressantes et fructueuses de collaboration culturelle avec l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués et au bénéfice d'un large public, dans une logique de démocratisation culturelle affirmée ;

- les perspectives de mise à disposition du terrain et de participation financière des collectivités territoriales.

La préférence du Centre Pompidou pour la candidature de la Ville de Massy a été officialisée auprès de l'ensemble des collectivités impliquées dans le projet en février 2019.

Pour la Région Île-de-France, le choix de Massy répond à quatre enjeux forts : le rééquilibrage territorial en faveur de la Grande couronne, le choix d'investissements culturels structurants, une politique ambitieuse des arts plastiques, la priorité à l'éducation artistique et culturelle, dont le Centre Pompidou sera un nouveau foyer.

Pour le Département de l'Essonne, il est l'occasion de construire des partenariats, notamment avec le domaine départemental de Chamarande, et de conforter l'ambition culturelle du Département.

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la Culture est au centre de son projet de territoire. En effet, l'action culturelle crée du lien entre les individus, anime le territoire et permet de réduire les inégalités. La culture accessible à tous est un principe fort auquel sont particulièrement attachées la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les 27 communes qui la composent. Le projet culturel du Centre Pompidou permet de répondre à cet objectif en proposant une offre culturelle diversifiée et enrichie en direction de tous les habitants : familles, étudiants, scolaires, publics éloignés...

Le projet est également l'occasion d'accentuer les liens entre art et science, caractéristiques du territoire et de mener avec le Cluster scientifique et l'Université Paris-Saclay, des projets communs plus étroits.

Enfin, pour la Ville de Massy, c'est à la fois, un moyen de poursuivre la transformation de la ville et l'affirmation d'une ambition : donner accès à l'art contemporain à toutes les populations.

Sur la base d'échanges au sein d'un groupe de travail associant le Centre Pompidou, la Ville de Massy, la communauté Paris-Saclay, le Département de l'Essonne et la Région Île-de-France, et plus ponctuellement l'Université Paris-Saclay, les Parties ont approfondi le projet culturel d'ouverture au public, défini des pistes d'actions de préfiguration possibles dès 2020 et évoqué les engagements culturels, techniques et financiers de chaque Partie.

Les Parties partagent en particulier l'objectif que le projet permette de faire connaître à un très large public, de manière innovante et accessible, les collections et métiers du Centre Pompidou, de développer une collaboration fructueuse avec les acteurs culturels et universitaires du territoire, de contribuer à une démarche de transmission et de formation des publics scolaires et professionnels locaux et de rayonner à l'échelle de l'agglomération et du département mais aussi au-delà sur le bassin francilien en général.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de présenter les grandes caractéristiques du pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou, ci-après dénommé le Projet, et les engagements respectifs de chaque partie en vue de sa réalisation (implantation, montage juridique, calendrier prévisionnel) et de son fonctionnement, en particulier pour ce qui concerne le projet culturel (axes stratégiques, responsabilité).

Article 2 : Objectifs du Projet

Le Projet développe une approche hybride en associant :

- un lieu professionnel regroupant les espaces de stockage et de travail des personnels du Centre Pompidou, accessible uniquement aux professionnels habilités ;
- un lieu public, en prise directe sur la Ville, en interaction avec son environnement à l'échelle de l'agglomération et du département et ayant vocation à rayonner sur le bassin francilien.

Le Projet vise d'une part à permettre au Centre Pompidou de disposer d'un lieu unique accueillant l'ensemble de ses réserves (tous secteurs de collections confondus), répondant à ses besoins d'accroissement sur au moins 25 ans et garantissant des normes de conservation préventive et de sécurité des œuvres adaptées selon les secteurs de collection.

Il doit également regrouper les moyens de gestion technique et scientifique des collections du Centre Pompidou (ateliers et laboratoire de restauration, studios photographiques, espaces d'aller-voir, de montage à blanc, d'emballage, d'encadrement...) en offrant des conditions de travail adéquates aux équipes et des espaces adaptés aux activités du Centre Pompidou, eu égard en particulier à l'intensification des mouvements d'œuvres dans un contexte de politique volontaire de diffusion des collections en France et à l'étranger.

Le Projet vise d'autre part, sur la base de la présence en un lieu unique de l'ensemble des œuvres et des métiers du Centre Pompidou, à développer un projet innovant et partenarial à destination du grand public (ci-après dénommé le « projet culturel » du Projet). Le Projet a ainsi vocation à accueillir des publics de tous horizons en rayonnant largement, dans l'agglomération Paris-Saclay, sur le territoire essonnien avec les équipements culturels départementaux et l'ensemble de l'Ile-de-France. Il doit aussi permettre une coopération étroite avec la communauté scientifique universitaire et de recherche rassemblée autour du projet Paris-Saclay.

Les parties affirment ensemble le caractère indissociable des deux dimensions du projet qui doit permettre un enrichissement et un nouvel équilibre de l'offre culturelle en Ile-de-France, dans le domaine des arts plastiques et plus largement de la création contemporaine.

Article 3 : Orientations du Projet culturel

Depuis 1977, le Centre Pompidou assume une double mission qui en fait une institution unique au monde :

- accueillir en son sein des collections d'art moderne et contemporain exceptionnelles par leur richesse et leur ampleur ;
- promouvoir l'accès de tous à la création d'aujourd'hui en élargissant son action à de nombreuses disciplines (spectacle vivant, cinéma, littérature...) et en ouvrant largement ses portes au public local comme international, dans une démarche volontariste de démocratisation de la culture.

Quarante ans plus tard, c'est cette vocation que le projet du Centre Pompidou à Massy entend réinventer dans un environnement renouvelé :

- Une nouvelle géographie, imposant aux grands établissements de se déployer hors de la seule capitale, et au Centre Pompidou de se « décentrer » ;
- Une nouvelle exigence de la part des publics, qui ne se satisfont plus d'une position de simples spectateurs, parce que leurs pratiques culturelles font toujours plus de place à la participation et à l'implication active.

A ce titre, le Centre Pompidou entend constituer à Massy un laboratoire des nouvelles formes d'action culturelle, en proposant un modèle d'institution artistique inspiré du développement actuel des lieux centrés sur l'expérience de leurs utilisateurs. Véritable **fabrique de l'art**, la démarche du pôle Massy du Centre Pompidou sera fondée sur sept orientations précisées à l'article 4 :

- Proposer à un large public de découvrir les richesses **des collections** du Centre Pompidou dans un espace favorisant le contact direct plutôt que la solennité du musée ;
- Faire découvrir les coulisses de l'art au voisinage immédiat des collections et s'affirmer comme un lieu de **transmission** et de rencontres professionnelles ;
- Rendre les publics acteurs de leur expérience de l'art au travers de nouveaux formats de **médiation et d'association du public** fondés sur l'expérience et l'interactivité ;
- Favoriser la **familiarité** avec la création contemporaine, en rassemblant dans les mêmes espaces des chefs-d'œuvre d'aujourd'hui et des pratiques ancrées dans le quotidien des franciliens dans l'esprit d'un « tiers-lieu » ;
- Rendre sensibles les liens entre les univers artistiques en proposant une **programmation pluridisciplinaire** (musique, danse, performance, parole) faisant écho aux œuvres d'art visuel ;
- Devenir un **centre de ressources à l'échelle régionale**, en multipliant les actions conjointes avec les institutions, opérateurs et lieux de culture implantés en Ile-de-France. Un projet particulier sera développé pour mettre en avant les **ressources photographiques** de l'Ile-de-France et plus particulièrement avec le Musée français de la photographie ;
- Faire de la rencontre entre **art et science** un élément emblématique et rare du projet, avec une ambition partagée de rayonnement, en lien avec l'Université Paris-Saclay.

Le projet culturel s'attachera à attirer différentes typologies de public notamment :

- Les habitants du territoire francilien, avec le souci de la plus grande ouverture possible ;
- Les scolaires (écoles, collèges, lycées) et les étudiants dans une logique d'éducation artistique et culturelle ;
- Les publics scientifiques et professionnels ;
- Les publics plus avertis avec un objectif de rayonnement large du lieu.

L'ambition partagée des parties est de faire de cet espace ouvert au public un lieu de vie où les publics viennent et reviennent librement, dont la programmation soit participative et interactive, selon une démarche de démocratisation de la culture au bénéfice du plus grand nombre.

Cette ambition passe notamment par une collaboration approfondie avec l'ensemble des acteurs culturels et universitaires du territoire, pour travailler en complémentarité et en synergie et insérer le nouveau bâtiment du Centre Pompidou au sein d'un écosystème plus large.

Article 4 : Description du Projet culturel

4.1 Projet culturel au sein du lieu public

Le Projet culturel du pôle de conservation et de présentation se déploie principalement dans le lieu public de 2500 m² de surfaces utiles décrit à l'article 5. Le projet scientifique et culturel consiste notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

L'art au plus proche : l'exposition d'œuvres et des programmes phares originaux :

L'objectif du Projet culturel est de proposer à un large public de découvrir les richesses des collections du Centre Pompidou par l'exposition tout au long de l'année, d'œuvres d'art. Une attention particulière sera portée aux publics éloignés de la culture et aux publics amateurs.

La programmation mettra en œuvre des dispositifs ambitieux spécialement prévus pour le nouveau site. Par exemple,

- le « musée imaginaire » (selon une formule d'André Malraux) : une fois l'an, puisant dans les immenses collections, une personnalité de premier plan (artiste, intellectuel, chercheur...) sera invitée à proposer sa version du musée ;
- **un rendez-vous autour de l'urbanisme durable et de la fabrication de la ville** permettant de rapprocher les collections d'architecture du Centre Pompidou ((les plus importantes du monde au sein d'un musée) et les initiatives développées sur le territoire, notamment sur le pôle de Saclay ou dans le cadre de la Biennale Architecture et Paysage.

L'art en travail : dans les coulisses des œuvres :

Le rassemblement en un lieu unique des collections, c'est-à-dire des lieux où les œuvres sont entretenues, restaurées, conservées, mobilisant le travail et l'expertise d'équipes qui feront partager leur savoir-faire exceptionnel, permettra de mettre en avant les métiers autour de la gestion d'une collection : grandes restaurations, mise en scène des commissions d'acquisition, montages à blanc d'œuvres, emballage, encadrement, prises de vue, développement de cycles autour des enjeux de conservation préventive en lien avec des artistes contemporains.

Le Projet vise à la création d'un pôle d'attractivité, **lieu de transmission et de rencontres professionnelles**, à la fois pour les chercheurs nationaux et internationaux et pour la formation professionnelle, initiale et continue. Le Projet deviendrait ainsi le lieu d'une « école de la pensée sensible », espace dévolu aux métiers des musées et témoignant de l'activité intense suscitée par les réserves. Ouverte à toutes et tous à la différence des lieux réservés aux professionnels, cette école serait en même temps susceptible de nouer des accords avec l'INHA, le C2RMF de Versailles ou l'Ecole du Louvre. Elle pourrait accueillir certaines des activités de l'Ecole Pro créée par le Centre Pompidou.

L'art en actions : les publics au cœur de l'expérience :

Le Projet donnera au lieu un caractère hybride et adaptable associant pratiques amateurs, professionnels, artistes et grand public :

- en créant un espace d'atelier (fablab, matériauthèque) ouvert à toutes les typologies de public en lien avec la création contemporaine ;
- en associant le public à la fabrique d'expositions, ou en développant des ateliers d'éloquence permettant à chacun d'exprimer son expérience artistique ;
- en développant des projets collaboratifs associant des publics scolaires, des étudiants ou le grand public et des artistes donnant lieu à des restitutions au sein du site et/ou hors-les-murs ;
- par des événements ciblés à destination de catégories de publics (week-end pour les familles, événements étudiants...).

L'art un lieu de vie : un tiers lieu au plus près des œuvres :

Les espaces dévolus aux publics ont vocation à être des lieux de vie, où voisineront, dans le respect des mesures de sûreté, de sécurité et de conservation préventive, les œuvres d'art et **les pratiques quotidiennes** :

- accueil de répétition pour les pratiques artistiques amateurs,
- espace de travail, coworking,
- lieu de rencontre et de convivialité,
- le cas échéant, accueil d'artistes pour la production d'œuvres (résidence sans logement).

L'art au pluriel : au croisement de toutes les formes de création :

Le Centre Pompidou est à la fois un musée et une programmation de spectacles vivants, conférences, cinéma... Dans cet esprit, le projet sera l'occasion de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire en lien avec les institutions culturelles voisines (Opéra, Paul B, Cinémassy, Médiathèques, Conservatoire) ou avec d'autres institutions du territoire : musique, danse, performance, parole...

L'art en partage : un centre de ressources pour les acteurs régionaux :

Il s'agit de tirer pleinement parti de la présence sur le site d'une des deux plus grandes collections d'art moderne et contemporain dans le monde en développant les actions conjointes avec les institutions, opérateurs et lieux de culture implantés en Ile-de-France, parmi lesquels le Fonds régional d'art contemporain Île-de-France.

Les prêts d'œuvres seront facilités, notamment avec les institutions territorialement voisines, comme le domaine départemental de Chamarande avec lequel un partenariat sera développé.

De manière plus spécifique, l'objectif est de faire de ce lieu un **lieu pivot pour la mise en valeur des collections photographiques** rassemblées en Ile-de-France : parce que la région Ile-de-France abrite différents lieux publics consacrés à la photographie (Musée français de la photographie de Bièvres, Maison Doisneau à Gentilly, Pontault-Combault...), le nouveau pôle pourrait constituer le pivot de la valorisation de ces fonds, fédérant leur mise en valeur au travers d'une initiative liant commandes, expositions et manifestations, dans l'esprit des missions conduites en leur temps par la DATAR, qui avaient abouti à la constitution d'un patrimoine photographique vivant. En particulier, un travail conjoint sera conduit avec le Musée français de la photographie pour développer notamment expositions et manifestations.

Des actions hors les murs compléteront l'activité sur site et contribueront à la diversification des publics sur l'ensemble du territoire départemental (petites/grandes communes, rural/urbain, Paris Saclay/territoires ruraux du sud de l'Essonne...) et régional.

Le projet culturel sera développé en lien avec l'activité du Centre Pompidou à Paris.

En particulier :

- Le Centre Pompidou étudiera la possibilité de reprendre sur le site de Massy certains dispositifs de médiation ;
- Les activités de médiation culturelle seront aussi un moyen de « faire venir » les publics sur le site de Paris ;
- Dans le cadre des actions de préfiguration, les parties discuteront de la possibilité de mettre en place des dispositifs pour faire découvrir, aux populations du territoire, le Centre Pompidou.

Le Centre Pompidou assurera le lien avec le Musée Picasso, utilisateur des Réserves, pour lui proposer, dans des conditions à définir, de participer à des éléments du projet culturel.

L'art et la science : un élément emblématique et rare du projet, en lien avec le cluster Paris-Saclay :

En lien avec l'Université Paris-Saclay et, plus généralement, avec l'écosystème exceptionnel en sciences et innovation, constitué dans le projet Paris-Saclay, le Centre Pompidou affirme son intention de créer un pôle de recherche croisant les arts et les sciences à rayonnement local, national et international.

Les parties approfondiront ensemble et avec les acteurs universitaires du territoire, les pistes suivantes :

- L'intégration du site et des ressources du Centre Pompidou dans les enseignements et, symétriquement, la mobilisation des forces intellectuelles de l'Université pour faire vivre des activités d'enseignement et de recherche sur le lieu ;
- La collaboration à des événements sur le thème Arts-Sciences-Société ;
- Un programme de résidences (sans logement sur place) et de recherche-crédation associant artistes et chercheurs.

4.2 Ouverture partielle des espaces professionnels

En plus de l'espace ouvert au public *stricto sensu*, le public aura ponctuellement accès à des espaces professionnels. A cette fin, une porosité sera recherchée entre le lieu public et le lieu professionnel dans les choix architecturaux.

- Des lieux « semi-publics », auront un double usage professionnel et public selon les moments (par exemple, un espace de montage à blanc ou la salle de commission d'acquisitions qui pourrait être ouverte au public pour la présentation d'œuvres avant ou après passage en commission, le temps de

la commission restant en revanche confidentiel), dans le respect des mesures de sûreté, de sécurité et de conservation préventive.

- Des visites guidées et projets collaboratifs pourront également conduire le grand public à avoir accès, de façon encadrée (sur réservation, jauge limitée et accompagnement par un agent du Centre Pompidou), dans le respect des mesures de sûreté, de sécurité et de conservation préventive, à certains espaces professionnels de stockage des œuvres ou d'ateliers.

4.3 Le Centre Pompidou assumera la responsabilité de la programmation, de l'organisation et du fonctionnement du lieu culturel. Il associera les partenaires dans les conditions prévues à l'article 10.

Le lieu culturel sera ouvert toute l'année dans des conditions similaires à celles d'ouverture d'un lieu culturel d'envergure, soit au moins cinq jours par semaine.

Le Centre Pompidou consacrera au financement du projet culturel une somme annuelle d'au minimum 1 million d'euros (valeur 2020) sur ses moyens propres.

Le contenu, le rythme, et l'ampleur des horaires d'ouverture d'une programmation pour une saison type sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

Le lieu étant imaginé comme un laboratoire, les projets inscrits dans la présente convention constituent une intention partagée, 6 ans avant l'ouverture du lieu, non une description précise d'une programmation. Les parties s'engagent conjointement à approfondir et préciser ensemble cette programmation. (cf. article 10).

Article 5 : Implantation, conception et construction du Projet

5.1 Le terrain d'accueil du Projet, proposé par la Ville de Massy, est le site accueillant actuellement le stade de football Paul Nicolas, situé avenue du Noyer Lambert à Massy.

L'emprise maximale du bâtiment estimée à ce jour est de 18 000m².

5.2 Le Projet dans son ensemble ne dépassera pas 25 000 m² de surface utile, sur deux ou trois étages (rez-de-chaussée, R+1, R+2).

5.3 Au sein de cette superficie, 2 500 m² seront dédiés au « projet culturel » accessible au public, répartis globalement comme suit :

- 1000 m² : surface d'expositions
- 500 m² : surface d'ateliers
- 500 m² : spectacles vivants/débats/ateliers
- 500 m² : espace de convivialité.

Les fonctionnalités exactes du lieu seront déterminées en tenant compte de la précision du projet culturel et de l'environnement dans lequel le bâtiment s'inscrit et en particulier des propositions déjà mises en œuvre par les infrastructures publiques situées à proximité (Opéra de Massy, médiathèque, CinéMassy, gare Massy-Opéra). Le lieu fera l'objet d'un aménagement architectural intérieur spécifique pour répondre à des objectifs de modularité du lieu et de porosité avec les espaces dédiés aux professionnels.

5.4 Le Centre Pompidou rappelle son très fort attachement à la qualité esthétique architecturale de l'enveloppe extérieure du bâtiment auquel son nom sera associé et dont il deviendra propriétaire au terme du marché de partenariat signé par le ministère de la Culture et co-signé par le Centre Pompidou (cf. article 6).

A ce titre, la procédure de passation du marché de partenariat sera conduite par le Président du Centre Pompidou assisté par un Comité du Projet composé pour moitié de représentants du Centre Pompidou ou de l'Etat, et pour moitié de représentants des collectivités, auxquels pourront s'adjoindre des personnalités qualifiées. La composition précise du Comité se fera en accord avec les différents financeurs.

Le dossier de consultation de la procédure de passation sera élaboré après signature de cette convention. Les parties signataires seront consultées sur sa rédaction. Il prévoira notamment, aux différentes étapes du processus :

- Au stade du programme : le programme exprimera l'intention d'une architecture tenant compte de l'attachement du Centre Pompidou à la qualité architecturale et d'une haute exigence environnementale. Une charte listant les principes généraux relatifs à la qualité architecturale attendue, dont le détail fera l'objet d'un travail ultérieur à la signature de la présente convention, figurera comme une des composantes du programme fonctionnel des besoins (PFB) intégrant le dossier de consultation des entreprises.
- Au stade de la sélection des candidats : les candidats autorisés à présenter une offre seront notamment sélectionnés sur la base de leurs compétences architecturales et de leurs capacités techniques, après avis du Comité du Projet.
- Au stade du choix des candidats, la procédure retiendra deux phases :
 - o Dans une première phase, les équipes présenteront une proposition prévisionnelle sommaire. Le Comité du Projet analysera les PPS. A l'issue de cette phase, le Centre Pompidou désignera les équipes retenues.
 - o Dans une deuxième phase, les équipes retenues pour participer au dialogue compétitif présenteront une proposition prévisionnelle détaillée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie.
- Au stade du dialogue compétitif et du choix de l'équipe : le Comité du Projet sera associé à au moins deux réunions de dialogue avec chaque équipe et exprimera son avis quant au classement des candidatures. Le Président du Centre Pompidou sera en charge du choix final du projet et de l'équipe retenue. Dans la mise au point de l'offre, les conditions de mise en œuvre du projet – choix des matériaux, techniques constructives... seront précisées avec soin.
- Pour les phases de sélection des candidats puis de l'offre, le critère de qualité architecturale fera l'objet d'une pondération suffisante qui sera définie pendant la phase d'élaboration du dossier de consultation de la procédure de passation du marché de partenariat. Tant pour l'examen de la qualité architecturale que pour les autres composantes des propositions des candidatures, le Centre Pompidou veillera à leur nécessaire adéquation avec l'enveloppe budgétaire globale allouée au Projet.

5.5 Point particuliers :

- Accès routier : Le dossier de consultation précisera que les accès à l'espace du Projet culturel pour les visiteurs (véhicules légers) et les transports d'œuvre (poids lourds) s'effectuent uniquement par la route départementale 188 sans accès routier depuis le cœur du quartier de Massy Opéra, avenue du Noyer Lambert.
- Parking : les parties se réservent la possibilité d'inclure dans le projet la réalisation d'un parking sous-terrain dépassant les besoins propres du site (agents et visiteurs). Dans cette hypothèse, celui-ci pourra être inclus dans la procédure de partenariat public-privé afin d'en assurer la cohérence d'ensemble. Ce sujet fera l'objet de discussions ultérieures à la signature de la présente convention tout comme les conditions de son exploitation, et de son financement (pour la construction et l'exploitation), étant entendu que le parking sous-terrain ne saurait devoir retarder le calendrier du projet exposé à l'article 7 et que la part de financement du Centre Pompidou se limitera à ses besoins (publics et agents).

Article 6 : Montage juridique du Projet

Au vu des contraintes juridiques et financières qui s'imposent au Centre Pompidou, organisme divers d'administration centrale n'ayant en particulier pas le droit de recourir à l'emprunt, le Projet sera réalisé sous la forme d'un marché de partenariat (articles L. 2211-1 et suivants du code de la commande publique).

La réalisation du Projet est ainsi soumise à l'accord des ministres chargés du budget et de l'économie à deux étapes distinctes :

- avant le lancement de la procédure formalisée de marché de partenariat, l'Etat doit donner son accord de recourir à un marché de partenariat sur la base d'études produites par le Centre Pompidou et démontrant, d'une part, que le recours à un tel contrat présente un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation du projet, d'autre part, la soutenabilité budgétaire du projet sur la durée du contrat ;
- avant la signature du marché de partenariat avec un partenaire privé.

La réalisation du Projet est ainsi soumise à cette double condition suspensive et sera abandonnée en cas de refus de l'Etat à l'une ou l'autre de ces étapes. Dans cette hypothèse, la présente convention sera *de facto* caduque. Les éventuelles compensations sont prévues à l'article 15.

Article 7 : Calendrier prévisionnel du Projet

Le calendrier prévisionnel, qui pourra être adapté par le Centre Pompidou selon les aléas techniques et juridiques rencontrés, est le suivant :

- Fin septembre 2019 : objectif d'accord de l'Etat sur le recours au marché de partenariat
- Octobre 2019 – septembre 2020 : élaboration du dossier de consultation (cahier des charges technique détaillé, règlement de consultation)
- Septembre 2020 – décembre 2020 : avis d'appel public à la concurrence
- Janvier 2021 – décembre 2021 : dialogue compétitif
- Décembre 2021 : signature du contrat de partenariat
- Janvier 2022 – décembre 2022 : études architecturales, dépôt du permis de construire, obtention des autorisations administratives et délais de recours purgés
- Janvier 2023 – décembre 2024 : phase travaux et mise à disposition de l'ouvrage
- Janvier 2025 – décembre 2025 : déménagement des collections
- Décembre 2025 : ouverture au public.

Article 8 : Engagements respectifs des Parties

8.1. Engagements du Centre Pompidou

Le Centre Pompidou s'engage à :

- Fournir ses meilleurs efforts pour obtenir l'autorisation de recours à la formule du marché de partenariat.
- Si l'autorisation de recours au marché de partenariat est accordée, accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la préparation, à la passation et au suivi de l'exécution de ce contrat et, dans ce cadre, assumer la responsabilité juridique et technique de ladite procédure de passation puis de l'exécution du marché.
- Travailler en étroite collaboration avec les services de la Ville de Massy, en particulier la direction de l'urbanisme, et du Département de l'Essonne sur les aspects techniques (réseaux urbains, aménagements des abords ...) et architecturaux dès la conception du bâtiment pour s'assurer notamment de sa bonne intégration dans le site environnant.
- Verser chaque année le loyer dû au partenaire privé au titre des prestations incluses dans le marché de partenariat, à savoir notamment le financement de la construction du bâtiment, la maintenance courante des lots techniques, le gros entretien renouvellement, la gestion et le pilotage des énergies et fluides, ainsi que les coûts d'exploitation du bâtiment non inclus dans le marché de partenariat. Ces dépenses seront prises en charge en réemployant le loyer versé par le Centre Pompidou pour la location des espaces abritant actuellement ses réserves, d'un montant de 3 millions d'euros annuels toutes taxes comprises à horizon 2025.
- Assumer la responsabilité éditoriale, la programmation et la mise en œuvre du Projet culturel, tout en travaillant en collaboration avec les acteurs culturels et universitaires du territoire, notamment l'Opéra de Massy, Paul B., les médiathèques dont celle de Massy, les cinémas dont CinéMassy, les espaces d'exposition, l'Université Paris-Saclay, le domaine départemental de Chamarande, le musée français de la photographie de Bièvres, les autres équipements départementaux...
- Consacrer au financement du « projet culturel » du Projet *in situ* et hors les murs une somme annuelle d'au minimum 1 million d'euros (valeur 2020) sur ses moyens propres, telle que mentionnée à l'article 4.3.
- Examiner avec attention les demandes de prêts d'œuvres portées par le domaine départemental de Chamarande ou tout autre espace d'exposition du territoire francilien, tout en tenant compte de façon habituelle de la disponibilité des œuvres concernées, de leur état général et des conditions de présentation dans le lieu de prêt, afin de soutenir activement les projets d'exposition du Domaine et

des autres établissements pouvant répondre à l'ensemble des mesures de sûreté, de sécurité et de conservation préventive.

Pour financer ces engagements, le Centre Pompidou pourra recourir à toutes ressources autorisées par les dispositions légales et réglementaires, y compris en faisant appel à du mécénat d'entreprises.

8.2. Engagements de la Ville de Massy

La Ville de Massy s'engage à :

- céder, au plus tard à la date de signature du marché de partenariat, à l'euro symbolique le terrain d'implantation du Projet tel que décrit à l'article 5, selon des conditions qui feront l'objet d'un contrat séparé conclu entre le Centre Pompidou et la Ville de Massy ; compte tenu des coûts de réaménagement nécessaire et de la valeur brute du terrain, ce coût est évalué à 8,5 millions d'euros ;
- procéder aux adaptations du plan local d'urbanisme éventuellement nécessaires pour permettre la conformité de la réglementation du terrain d'implantation aux activités projetées ;
- procéder à ses frais aux aménagements nécessaires des abords du site, en particulier la création d'un accès piéton reliant le terrain à l'avenue du Noyer Lambert ; ces coûts étant évalués à 1,5 millions d'euros ;
- contribuer financièrement au Projet par le versement d'une subvention en investissement au Centre Pompidou pour soutenir à la construction du bâtiment à hauteur de 3 millions d'euros.

La Ville de Massy bénéficiera d'un soutien de l'Etat pour le transfert des équipements sportifs à hauteur de 4 millions d'euros.

8.3. Engagements de la Communauté Paris-Saclay

La Communauté Paris-Saclay s'engage à contribuer financièrement au Projet par le versement d'une subvention en investissement au Centre Pompidou pour soutenir à la construction du bâtiment à hauteur de 9 millions d'euros.

8.4. Engagements du Département de l'Essonne

Le Département de l'Essonne s'engage à :

- procéder à ses frais, après expertise, aux aménagements de voirie nécessaires sur la RD 188 pour permettre un accès à la façade arrière du bâtiment afin d'assurer l'accessibilité du site pour les transports d'œuvres d'art, estimés à environ 2 millions d'euros ;
- contribuer financièrement au Projet par le versement d'une subvention en investissement au Centre Pompidou pour soutenir la construction du bâtiment à hauteur de 10 millions d'euros.

Le Département de l'Essonne bénéficiera d'un soutien de l'Etat pour le projet du domaine départemental de Chamarande à hauteur de 3 millions d'euros au titre de la DSIL.

Le Département s'engage également à faciliter les prêts d'œuvres et d'objets en sa possession, notamment ceux conservés par le Musée français de la photographie, tout en tenant compte de façon habituelle de la disponibilité des œuvres concernées, de leur état général et du respect des normes et préconisations d'usage pour l'assurance, le transport et la conservation préventive.

8.5. Engagements de la Région Île-de-France

La Région Île-de France s'engage à contribuer financièrement au Projet par le versement d'une subvention en investissement au Centre Pompidou pour soutenir à la construction du bâtiment à hauteur de 20 millions d'euros.

8.6. Engagements communs à toutes les collectivités territoriales partenaires

Les Collectivités territoriales parties prenantes du Projet veilleront à contribuer au rayonnement territorial du Projet en proposant des actions culturelles locales qui, tout en s'inscrivant dans la

continuité de dispositifs déjà existants et en cohérence avec leurs politiques culturelles respectives, présenteront des synergies avec le projet culturel développé dans le nouveau pôle de présentation et de conservation des collections du Centre Pompidou.

Elles veilleront à faire le lien avec les publics, publics scolaires, lien aux associations...

8.7. Calendrier de versement des participations financières

En tenant compte d'échéances clés du marché de partenariat, les contributions financières des collectivités partenaires de la présente convention mentionnées aux articles 8.2 à 8.5 seront versées au Centre Pompidou selon les modalités suivantes :

- 50% de la contribution dans un délai d'un mois à compter de la signature du contrat de partenariat (à titre prévisionnel : 1^{er} semestre 2022) ;
- 25% de la contribution en début de deuxième année de travaux (à titre prévisionnel : dernier semestre 2023) ;
- 25% de la contribution trois mois avant la mise à disposition du bâtiment (à titre prévisionnel : 2^e semestre 2024).

Ces contributions ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 9 : Association des collectivités territoriales à la conduite des phases juridique et technique du Projet

Après accord de l'Etat sur le recours à un marché de partenariat pour réaliser le Projet et sous réserve de cet accord, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des parties prenantes sera mis en place pour suivre à intervalles réguliers l'avancement des phases juridique et technique préalables à l'ouverture du futur lieu.

Ce comité de pilotage comprendra notamment :

- le Président du Centre Pompidou, le directeur général, le directeur du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle, le directeur juridique et financier, le directeur du bâtiment et de la sécurité, la directrice de la production ;
- pour chaque collectivité territoriale, le maire ou le Président du conseil délibérant, l'élu en charge de la culture et le directeur des affaires culturelles ou leurs représentants ;
- le Président de l'Université Paris-Saclay ou son représentant ;
- deux représentants du ministère de la Culture
- un représentant pour la Préfecture de Région Île-de-France.

Le comité pourra être élargi à d'autres représentants des Parties en fonction des sujets évoqués.

Sans préjudice du rôle du comité de projet pour la phase de passation du marché, le comité se réunira au minimum deux fois par an jusqu'à l'ouverture au public et à chaque phase stratégique du Projet, notamment :

- après obtention de l'accord de l'Etat sur le recours à un marché de partenariat afin de partager les objectifs et le calendrier des échéances suivantes ;
- à l'issue de l'élaboration du programme technique détaillé intégrant le PFB, avant le lancement de la procédure de passation du marché de partenariat ;
- avant l'attribution du marché de partenariat ;
- au cours des travaux et au moment de la mise à disposition du bâtiment au Centre Pompidou.

Article 10 : Association des collectivités territoriales au Projet culturel

Sans préjudice de la responsabilité éditoriale incombant au Centre Pompidou pour définir la programmation annuelle *in situ* du « volet culturel » du Projet, un conseil de programmation associant l'ensemble des Parties se réunira deux fois par an.

Il aura pour objet de partager les actions envisagées par le Centre Pompidou et ses partenaires culturels et scientifiques sur le semestre, voire l'année à venir, et de faire le bilan des actions précédentes, tant au plan programmatique qu'au plan budgétaire.

En vue de l'ouverture du lieu au public début 2026, le premier conseil se tiendra au cours du premier semestre 2025.

Le conseil de programmation comprendra notamment :

- le Président du Centre Pompidou, le directeur général, le directeur du Musée national d'art moderne-Centre de création industrielle, le directeur du département du développement culturel, la directrice de la production, le directeur des publics ainsi que les autres personnels du Centre Pompidou responsables de la programmation du « volet culturel » ;
- pour chaque collectivité territoriale, le maire ou le Président du conseil délibérant, l'élu en charge de la culture et le directeur des affaires culturelles ou leurs représentants ;
- le Président de l'Université Paris-Saclay ou son représentant.

Le conseil pourra être élargi à d'autres représentants des Parties en fonction des projets évoqués.

Article 11 : Actions de préfiguration du Projet

Les Parties partagent l'objectif de mettre en œuvre dès la signature de cette convention et l'accord de l'Etat de recourir à un marché de partenariat, des actions de préfiguration.

Ces actions permettront, d'une part, de développer des collaborations et des habitudes de travail entre le Centre Pompidou et les acteurs culturels et universitaires du territoire, d'autre part, de sensibiliser tous les publics (jeune public et famille, scolaires, étudiants, grand public...) au Projet et à l'esprit du futur lieu.

Elles se dérouleront sur l'ensemble du territoire : à Massy et dans l'agglomération de Paris-Saclay mais aussi sur le territoire essonnien, dans le sud francilien et dans d'autres lieux du territoire régional. Elles seront élaborées en co-construction entre le Centre Pompidou et chaque Partie prenante à la présente convention, en associant au cas par cas les autres acteurs culturels, associatifs, universitaires, de recherche et autres concernés.

Souhaitant garantir l'équilibre territorial de ces actions sur son territoire et permettre à tous les habitants d'en bénéficier, la Communauté Paris-Saclay mettra en place une procédure avec les 27 communes de l'agglomération et sera l'interlocuteur privilégié du Centre Pompidou pour mettre en œuvre la programmation annuelle des actions de préfiguration du projet.

Le principe général est que ces actions seront financées par le Centre Pompidou, notamment la mise à disposition et le transport des œuvres et la médiation, à l'exception des dépenses locales (mise à disposition des espaces, communication locale, actions culturelles locales menées en parallèle...). Elles donneront lieu, le cas échéant, à des conventions spécifiques entre le Centre Pompidou et la ou les Parties impliquées. Ces conventions préciseront notamment le projet développé, les contributions respectives de chaque Partie, les modalités financières détaillées, le cas échéant la propriété et le mode d'exploitation du projet, ainsi que les questions d'assurance, les actions de communication et autres actions mises en œuvre (médiation, formation, visites de lieux, réalisation de projets artistiques ou de médiation, toute autre action contribuant à atteindre les objectifs fixés d'un commun accord par les Parties).

Figurent en annexe 2 des propositions indicatives de préfiguration pour la saison 2019-2020.

Article 12 : Communication

Le Centre Pompidou s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux documents informatifs, évènementiels ou promotionnels relatifs au Projet la participation financière de chaque collectivité territoriale, au moyen de l'apposition de leur logo ;

- faire valider par les partenaires l'ensemble des supports print et web pour s'assurer de la bonne application de la charte graphique ;
- faire valider sur le fond les communiqués de presse communs, et tous les éditos communs ou verbatim de chaque responsable exécutif territorial ;
- travailler en synergie avec l'ensemble des sites Web partenaires pour valoriser le contenu des informations pouvant être mutualisées dans l'intérêt de chaque Partie prenante ;
- réunir une instance de communication ad hoc deux fois par an où l'ensemble de directeurs de la communication pour échanger sur les temps forts de l'agenda culturel afin d'intégrer cette dimension à chacun de leur plan de communication ;
- octroyer le droit de privatiser une fois par an le lieu pour un événement avec un ou plusieurs partenaires dans le cadre d'une soirée de prestige, les frais d'organisation étant à la charge de chaque collectivité partenaire de la présente convention ;
- répondre diligemment aux besoins de visuels libres de droit, exprimés par chaque Partie prenante pour leurs propres besoins de communication ;
- signaler la présence de chaque partenaire sur le lieu, dans le hall d'accueil notamment ;
- accepter et diffuser un document présentant chaque Partie prenante, à mettre à la disposition du public dans le hall d'accueil.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour la période couvrant la durée de la procédure de passation ainsi que l'exécution du marché de partenariat, soit pour une durée prévisionnelle de 25 ans.

Le Centre Pompidou affirme son intention de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel au-delà de la fin du marché de partenariat.

Article 14 : Modification de la convention

Hors l'hypothèse d'adaptation du calendrier de mise en œuvre du projet, qui donnera simplement lieu à information des parties par le Centre Pompidou, toute modification de la présente convention fera l'objet de la conclusion d'un avenant entre toutes les Parties.

Article 15 : Résiliation de la convention

15.1 Toute décision de résiliation doit être motivée et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'ensemble des parties. Un préavis de six mois, au minimum, doit être respecté. Durant le préavis, tous les engagements contractuels doivent être respectés.

15.2 En cas de non-réalisation du Projet du fait de l'Etat ou du Centre Pompidou, et dans le cas où le terrain mentionné à l'article 8.2 aurait été cédé en faveur du Projet, le Centre Pompidou rétrocèdera le terrain à la Ville de Massy, à l'euro symbolique, libéré de toute installation ou construction.

En particulier, dans l'hypothèse de caducité prévue à l'article 6 :

- En cas de non-accord avant le lancement de la procédure formalisée de marché de partenariat (concomitant avec la signature de cette convention), aucune indemnisation d'aucune forme ne sera prévue ;
- En cas de non-accord de l'Etat avant la signature du marché de partenariat avec un partenaire privé (à titre indicatif décembre 2021), les parties se rapprocheront pour discuter d'une juste compensation aux frais engagés directement liés au projet et dûment justifiés.

15.3 Dans l'hypothèse où le Centre Pompidou ne mettrait pas en œuvre le Projet culturel défini par la présente convention, ou cesserait de le mettre en œuvre, le Centre Pompidou rembourserait les collectivités de leurs apports financiers ou en nature (terrain, travaux) à proportion du nombre d'années restantes.

15.4 En cas de résiliation de la part d'une des collectivités signataires, la partie à l'origine de la mesure de résiliation doit réparation intégrale du préjudice subi par le Centre Pompidou, si l'origine de la mesure de résiliation n'est pas imputable à une faute commise par le Centre Pompidou. Le préjudice dû

au Centre Pompidou comprend notamment l'intégralité des sommes que ce dernier était assuré de recevoir des parties signataires en application des articles 8.2 à 8.5, majorée de l'ensemble des préjudices liées au retard de paiement consécutif à la résiliation. L'indemnisation due au Centre Pompidou doit être versée au plus tard au terme du préavis précédant la prise d'effet de la mesure de résiliation, lequel ne peut être inférieur à quatre-vingt-dix (90) jours.

Dans une telle situation et afin de ne pas interrompre la mise en œuvre du projet, les Parties restantes pourront convenir, dans l'attente du versement de l'indemnité correspondante par la partie à l'origine de la résiliation, de répartir entre elles la part manquante de financement et le cas échéant d'avancer l'échéancier prévu à l'article 7. Le Centre Pompidou s'engage alors, dès qu'il a reçu l'indemnité attendue de la partie à l'origine de la résiliation, à rembourser aux autres parties concernées les sommes complémentaires ainsi versées.

Les droits acquis antérieurement à la résiliation, en particulier les sommes versées en application des articles 8.2 à 8.5, ne pourront être remises en cause, sauf décision d'une juridiction compétente. Les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes en cours à la date de la résiliation.

Article 16 : Litiges

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

En cas de désaccord persistant, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.

Article 17 : Annexes

- Annexe 1 : Contenu et rythme d'une programmation pour une saison type.
- Annexe 2 : Propositions indicatives de préfiguration pour la saison 2019-2020.

Fait le

En cinq (5) exemplaires originaux,

Pour le Centre Pompidou

Le Président
Serge LASVIGNES

Pour le Département de l'Essonne

Le Président
François DUROVRAY

Pour la Ville de Massy
Le Maire

Nicolas SAMSOEN

Pour la Région Île-de-France

La Présidente
Valérie PÉCRESSE

Pour la Communauté Paris-Saclay

Le Président
Michel BOURNAT

Annexe 6

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

#MASSYPOURVOUS

avec

NICOLAS
SAMSOEN

2020/2026

Programme

VILLAINE/BIÈVRE-POTERNE

- Renforcer les liaisons douces (piétons et vélos) et protéger les espaces verts
- Redévelopper le commerce et attirer des activités économiques
- Rénover Thomas Mazarik
- Créer un nouveau skatepark

VILGÉNIS

- Ouvrir une nouvelle école et une nouvelle crèche
- Ouvrir un 4^{ème} collège avec gymnase et terrain de sport accessibles aux associations
- Mettre en œuvre le projet d'écoquartier à la place de l'ancienne friche industrielle d'Air France

LE PILEU

- Réaménager le Ring du Pileu pour les vélos et les piétons
- Créer une nouvelle passerelle pour améliorer le lien vers Vilgénis
- Obtenir une station sur le futur Tram-train T12

VILMORIN + GRAVIERS

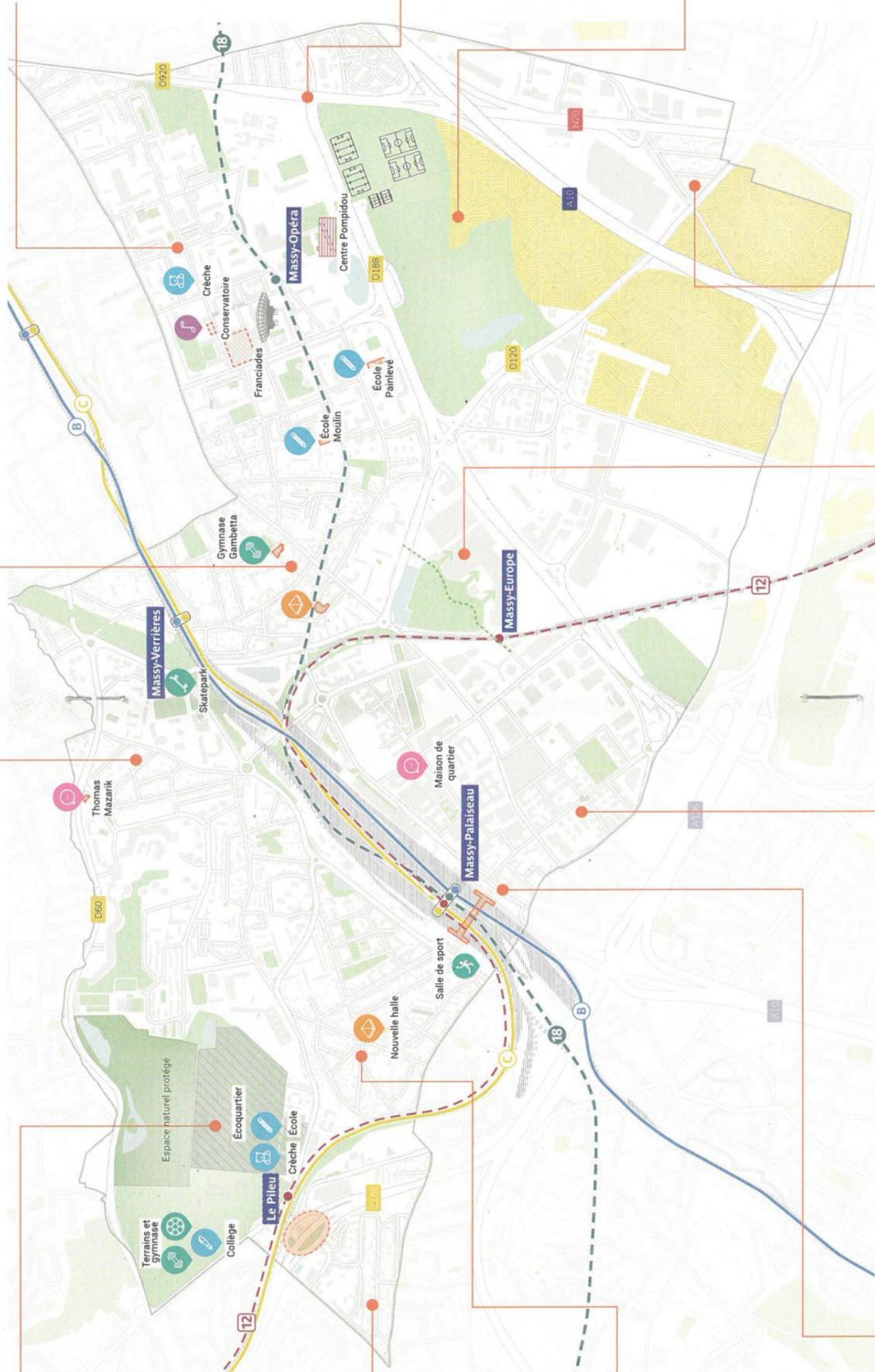
- Achever l'aménagement du quartier
- Requalifier l'entrée de ville depuis Palaiseau et y créer une salle de sport collectif
- Construire une nouvelle halle aux Graviers

PÔLE DES GARES

- Ligne 18 en 2026 vers Saclay et en 2027 vers Massy-Opéra et Orly
- Obtenir la réouverture de l'ancienne passerelle 24h/24 et 7j/7
- Réaménager la gare routière pour réduire les embouteillages
- Faire de l'ancienne gare RER B un lieu ouvert sur le quartier

CENTRE-VILLE

- Réaménager le marché et l'ouvrir sur une place végétalisée
- Rénover le gymnase Gambetta
- Rénover l'école Moulin et le collège Diderot
- Après la librairie et le kiosque, continuer à favoriser le commerce de proximité



MASSY-OPÉRA

- Terminer la transformation des Franciades
- Ligne 18 vers Orly, Massy-Palaiseau et Saclay en 2027
- Préserver le stationnement
- Accueillir le Centre Pompidou Francilien
- Créer un nouveau conservatoire
- Ouvrir une nouvelle crèche et un Relais assistantes maternelles
- Rénover la médiathèque et CinéMassy
- Rénover l'école Painlevé et le collège B. Pascal

LA PAIX - ENTRÉE DE VILLE

- Ne rien construire sur le site AgroParisTech mais lancer une réflexion citoyenne sur son avenir après l'arrivée de la ligne 18
- Rénover les trottoirs et créer une piste cyclable le long de la RN20

AUTOUR DU PARC G. BRASSEUS

- Nouveaux terrains de sport au sud de la RD188
- Développer un projet agricole de maraîchage

LES CHAMPARTS

- Créer un espace de pratique sportive

CORA/-X%

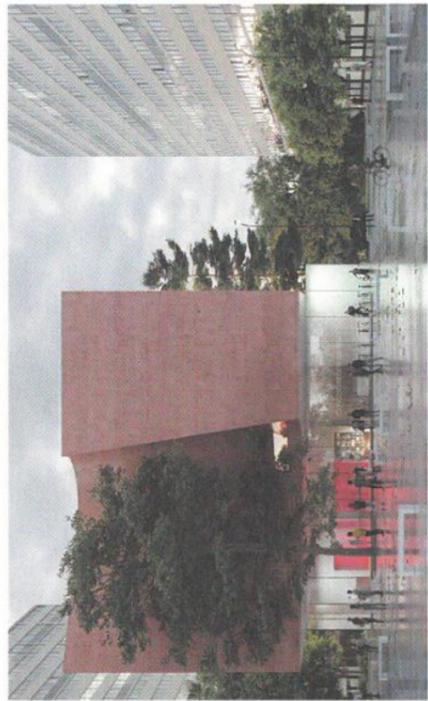
- Transformer l'avenue de l'Europe en boulevard urbain
- Soutenir la transformation de Cora/-X% en un quartier de ville

ATLANTIS

- Créer un Espace de Proximité pour les jeunes, les familles et les associations
- Accueillir des commerces de bouche
- Aménager le quartier autour de Rosa Parks avec davantage d'espaces verts
- Accueillir la station Massy-Europe du tram-train T12 et créer un lien piéton/vélo vers le centre-ville (ouverture de la rue Migaux)

Une ambition culturelle assumée

Massy est une ville de culture qui compte en Île-de-France. Nous souhaitons poursuivre ce pari de longue date. L'apport du Centre Pompidou Francilien et du nouveau conservatoire renforcera le pôle culturel de Massy-Opéra au point d'en faire un lieu de rayonnement unique.



» UNE VIE CULTURELLE AMBITIEUSE

Porter toujours plus haut nos équipements majeurs

- » L'Opéra, seul opéra de banlieue, qui fait la fierté de Massy
- » L'Orchestre de Massy qui, depuis 30 ans, sait être populaire et exigeant
- » Paul B., à la fois convivial et lieu d'émergence de talents

Renforcer la coopération culturelle avec les villes voisines et avec le monde scientifique du plateau de Saclay

» POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURES

Inviter les associations à participer aux événements culturels de la ville

Accompagner les projets de développement des associations

Encourager la coopération entre associations : événements communs, prêts de matériel...

» DES ÉQUIPEMENTS EN PHASE AVEC LEUR TEMPS

Réaménager la médiathèque Jean Cocteau pour l'adapter aux nouveaux usages

Construire un nouveau conservatoire et deux nouvelles antennes dans les écoles Rosa Parks et Roux Tenon

Rénover Cinémassy pour que la qualité des fauteuils soit à la hauteur de la qualité des films !

» LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MASSY

Le Festival du Cirque est une fierté pour Massy. Créé en 1993 autour des animaux, il a su évoluer.

Un seul numéro présente encore des animaux sauvages, tous nés en captivité.

Aujourd'hui, il faut franchir une nouvelle étape :

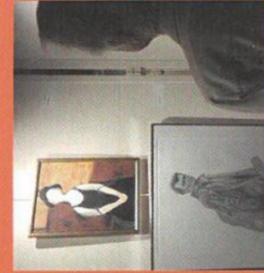
- » En 2021, les numéros programmés pour l'édition annulée en 2020 seront repris par respect pour les artistes. Il inclura donc un numéro avec des fauves.
- » À partir de 2022, il n'y aura plus aucun numéro avec des animaux sauvages.
- » Les numéros avec des animaux domestiques continueront, mais le Festival se réinventera en laissant plus de place aux pratiques nouvelles.

Au-delà du festival, nous refuserons l'installation de tout cirque ambulante.

Plus généralement, nous prenons des engagements pour le bien-être animal (cf. p.11).



Paul B., une scène de musiques actuelles reconnue



Le Salon des Artistes Massicois met en valeur les talents de notre ville



Tous à l'Opéra !



Ouverture d'un multiplexe de 9 salles et redynamisation de Cinémassy



Création de l'orchestre DEMOS avec la Philharmonie de Paris

Pompidou

En 2025, le Centre Pompidou Francilien ouvrira ses portes à Massy.

« Notre objectif est que Massy soit une des capitales de l'art moderne. Avec une nouvelle façon de travailler avec le public. Je ne veux pas qu'à Massy, on ressente l'art contemporain comme quelque chose qui fait peur, mais comme quelque chose qui interpelle, qui intéresse. »

Serge Lasvignes, Président du Centre Pompidou, Le Parisien, 8 décembre 2019

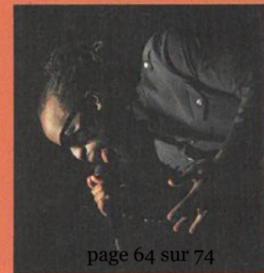


C'est une chance exceptionnelle pour notre ville !

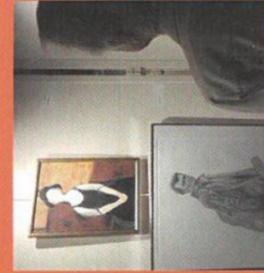
Ce futur lieu sera double :

- » Un lieu professionnel, les réserves, où 70 spécialistes entretiendront la 2^{ème} plus grande collection d'art contemporain au monde
- » Un lieu grand public, ouvert à tous, avec des expositions, des ateliers, des performances

BILAN 2014/2020 : NOUS L'AVONS FAIT !



Paul B., une scène de musiques actuelles reconnue



Le Salon des Artistes Massicois met en valeur les talents de notre ville



Tous à l'Opéra !



Ouverture d'un multiplexe de 9 salles et redynamisation de Cinémassy



Création de l'orchestre DEMOS avec la Philharmonie de Paris

BILAN 2014/2020 : NOUS L'AVONS FAIT !



120 000

œuvres seront conservées à Massy (Picasso, Matisse, Bacon, Klein, Kandinsky, Warhol, Basquiat...)



Signature de la Convention de réalisation du Centre Pompidou Francilien



Beaubourg possède la 2^{ème} plus grande collection d'art contemporain au monde



Présentation au Centre Omnisports de Papa Gymnastique (Jean Dubuffet) l'Université Paris-Saclay



Œuvre présentée au festival Arts & Sciences de l'Université Paris-Saclay

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur chacune des révisions allégées.

Conclusions générales.

Sur le choix de la procédure de révisions allégées du PLU.

Le PLU est un document de planification à portée générale sur le territoire. Son règlement est établi par zones dont la destination est spécifiée. Le règlement d'une zone est établi en fonction de sa destination et des orientations du PADD, et il appartient aux pétitionnaires de s'y conformer, et non l'inverse. Toutefois, lorsqu'apparaît un projet d'intérêt général non connu lors de l'approbation du PLU, le code de l'urbanisme permet d'y apporter si nécessaire des adaptations locales dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (article L.300-6-1 du code de l'urbanisme) ; si le projet nécessite une expropriation, c'est la Déclaration d'Utilité Publique qui permet d'adapter le PLU. La procédure de révision n'intervient en principe qu'en cas de changement d'orientations d'urbanisme ou d'évolution du contexte urbain, social ou réglementaire.

L'arrêt du Conseil d'État n° 350077 du 23 octobre 2013, rendu à propos de la révision simplifiée d'un POS, est éclairant quant à la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU. Il ressort de cette décision que, « *eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée* ».

Dans le cas des trois révisions allégées faisant l'objet de la présente enquête, les changements à apporter au PLU sont destinés exclusivement à permettre la réalisation de deux projets sans rapport entre eux, le projet de « fabrique de l'art » du Centre Pompidou et le projet de collège de Vilgenis. Ils ne nécessitent pas d'expropriation et donc entrent bien dans le cadre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Notons en outre que la révision n°3 devant permettre l'accès au nouveau collège de Vilgenis est à la charge de la commune de Massy, alors que la procédure de déclaration de projet aurait été à la charge du Conseil départemental en tant que maître d'ouvrage du collège, sans interdire pour autant le recours à l'enquête publique unique.

Dans sa réponse, la ville de Massy justifie son choix en expliquant que la déclaration de projet nécessiterait que celui-ci soit parfaitement connu, alors que des discussions sont encore en cours avec les candidats à la maîtrise d'œuvre du bâtiment dans le cadre d'un partenariat public-privé. Or la reconnaissance de l'intérêt général du projet ne nécessitait pas d'avoir finalisé l'architecture du bâtiment ni les conditions contractuelles de son exploitation. En revanche, subordonner maintenant le projet à une déclaration d'intérêt général alors que la ville s'est engagée par contrat depuis deux ans avec le Centre Pompidou pouvait sans doute paraître un peu gênant ...

En conclusion, la procédure des trois révisions allégées retenue par la ville de Massy pour permettre la réalisation de ses deux projets paraît conforme à la lettre de la loi, si ce n'est aux intentions du législateur.

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

L'examen des pièces du dossier au regard de la réglementation applicable ne fait apparaître aucune erreur ou omission de procédure et l'enquête s'est déroulée sans incident.

Habituellement, les enquêtes publiques portant sur un PLU suscitent de nombreuses observations du public. Déjà, la phase de concertation du 15 février au 20 mai n'avait suscité que cinq réactions sans remettre aucunement en cause le contenu des révisions projetées.

L'absence quasi-totale d'observations constatée ici peut avoir plusieurs causes :

Une information insuffisante ? L’affichage de l’avis d’enquête (annexe 2) paraît avoir correctement couvert la commune, en particulier dans les zones concernées par les révisions, mais il est dommage que l’enquête n’ait pas été annoncée dans le magazine municipal ni dans l’agenda municipal largement diffusés auprès des habitants. Comme pendant la concertation, seules les personnes déjà informées de l’existence des projets pouvaient avoir l’idée de consulter et dérouler la page « urbanisme » du site web de la ville pour trouver le dossier.

Une indifférence vis-à-vis des enjeux ? Pendant l’enquête, le dossier dématérialisé a été consulté 98 fois et 63 documents de ce dossier ont été téléchargés. Le fait que ces consultations n’aient pas donné lieu à des observations montre que le dossier, tel qu’il est présenté, ne suscite pas de réaction, négative ou positive. Il est probable que cela résulte, entre autres, de la procédure choisie de révisions du PLU qui place le problème sur le plan technique du zonage au lieu d’aborder la question de l’opportunité et du contenu du projet du centre Pompidou et de l’entrée de ville, qui auraient pu susciter un débat, alors que les décisions sont déjà actées par la convention du 16 septembre 2019 entre la ville de Massy, le Centre Pompidou, la Région IdF, le Département et la Communauté d’agglomération Paris-Saclay, enregistrée en préfecture le 16 octobre 2019 (annexe 5).

En conclusion, si on peut regretter que le public n’ait pas été mieux motivé pour donner son avis, il n’y a pas lieu de mettre en cause l’organisation et le déroulement de l’enquête, qui paraissent conformes à la réglementation.

Conclusions et avis sur la première révision portant sur le classement en UC du site devant accueillir le Centre Pompidou francilien.

Il est écrit dans le dossier d'enquête : « *La présente procédure de révision allégée est justifiée du fait que la zone sur laquelle s'implante le Centre national d'art est classée en zone NL du PLU en vigueur. Or, cette zone naturelle permet aujourd'hui d'accueillir uniquement des équipements sportifs ou de loisirs. L'objectif est donc de classer cette emprise en zone urbaine UC du PLU correspondant aux quartiers d'habitat collectif de la Ville* ».

A priori, cette révision portant sur le zonage et une OAP du PLU, qui réduit les espaces naturels de la commune, n'apporte en elle-même aucun bénéfice en termes d'urbanisme. Comme indiqué, elle est uniquement nécessaire pour permettre l'implantation des réserves et des ateliers de restauration des œuvres du centre Pompidou. Elle n'aurait pas de sens en l'absence du projet qui la nécessite. Malheureusement, le dossier d'enquête ne donnait pas de détails sur le contenu du projet, ses finalités, les raisons du choix du site et son coût pour la ville. C'est pourquoi le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage, dans son procès-verbal de synthèse, de fournir les arguments qui montreraient que les bénéfices du projet sont suffisants pour compenser les inconvénients de la révision sur le plan de l'environnement, comme le préconise l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2013.

La *Convention de partenariat relative au nouveau pôle francilien de présentation et de conservation des collections du centre Pompidou* signée le 16 septembre 2019 entre la ville de Massy, le Centre Pompidou, la Région IdF, le Département et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, annexée au mémoire en réponse du maître d'ouvrage (**annexe 5**), montre que la décision d'implantation est déjà prise et que la ville de Massy s'est engagée à procéder à la révision du PLU soumise à la présente enquête. La décision étant déjà prise avec un engagement contractuel, l'avis du commissaire enquêteur, qui n'est que consultatif, peut sembler superfétatoire.

Toutefois comme indiqué à l'article 6 de cette convention, « *La réalisation du Projet est ainsi soumise à l'accord des ministres chargés du budget et de l'économie à deux étapes distinctes :*

- *avant le lancement de la procédure formalisée de marché de partenariat, l'Etat doit donner son accord de recourir à un marché de partenariat sur la base d'études produites par le Centre Pompidou et démontrant, d'une part, que le recours à un tel contrat présente un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation du projet, d'autre part, la soutenabilité budgétaire du projet sur la durée du contrat ;*
- *avant la signature du marché de partenariat avec un partenaire privé.*

La réalisation du Projet est ainsi soumise à cette double condition suspensive et sera abandonnée en cas de refus de l'Etat à l'une ou l'autre de ces étapes. Dans cette hypothèse, la présente convention sera de facto caduque. Les éventuelles compensations sont prévues à l'article 15 »

Il y a donc au moins une instance, sans compter le Tribunal Administratif, qui peut faire obstacle à la réalisation du projet. Dans ces conditions, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur peuvent éventuellement apporter une pierre à l'édifice.

La Présentation des grands axes du volet culturel faite le 19 février 2019 par le Centre Pompidou (**annexe 4**), complétée par l'article 4 de la convention susnommée, est séduisante. Elle montre que le projet n'est pas seulement constitué d'un atelier et de réserves, mais qu'il serait ouvert au public et aux chercheurs scientifiques dans des conditions similaires à celles d'un musée. Il s'agirait donc d'un pôle culturel important, véritable annexe du Centre Pompidou, qui aurait donc toute sa place aux côtés de l'Opéra et du Conservatoire. **Dans ces conditions, une implantation en centre-ville, à 150m de l'Opéra et à proximité des stations de métro est amplement justifiée.**

Par ailleurs, la comparaison entre le site retenu et les alternatives étudiées montre qu'il est le seul offrant la superficie requise et ne nécessitant pas d'expropriation.

Le coût pour la ville de Massy est estimé dans la convention à 4,5 M€ d'investissement en plus de la cession quasi-gratuite du terrain, les coûts d'exploitation étant entièrement à la charge du Centre Pompidou et de son partenaire privé. La ville de Massy fait état sur son site (<https://www.ville-massy.fr/decouvrir/culture/pompidou-sinstalle-a-massy-avec-la-fabrique-de-lart/>) d'un coût total de 9 M€ incluant la reconstitution des installations sportives après déduction de la subvention de l'Etat de 4 M€ prévue dans la convention. Ce coût n'est pas négligeable, bien que relativement faible par rapport au budget global du projet estimé à 72 M€ mais, pour la ville de Massy, **les retombées indirectes du projet en termes d'attractivité, de développement des commerces et de valorisation foncière devraient largement compenser la dépense.**

L'impact environnemental du projet est à considérer puisque l'emprise maximale du bâtiment pourrait atteindre 18000 m² (article 5.1 de la convention). Bien que le terrain d'assiette ne soit pas réellement naturel puisqu'il s'agit actuellement d'un stade, cela implique son imperméabilisation, donc un surcroît d'eaux pluviales à gérer. **Cette contrainte n'est pas insurmontable pour une ville de la taille de Massy.**

Enfin, la MRAE, le CDPENAF et les personnes publiques associées n'ont pas émis d'objection à ce projet.

En conclusion, considérant que :

- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- l'enquête n'a mis en évidence aucune opposition ni réserve contre le projet,
- le projet de Centre Pompidou Francilien sur le territoire de la ville de Massy est soutenu et acté par la ville, la communauté d'agglomération, le département et la région,
- il s'agit d'un équipement culturel de premier ordre visant à la fois le public et les professionnels de l'art,
- le site du stade Paul Nicolas retenu paraît le seul pouvant convenir par sa proximité des autres équipements culturels, sa superficie et ses dessertes routière et ferroviaire,
- le coût pour la ville de Massy paraît raisonnable vu l'impact probable du projet sur l'attractivité et le développement de la commune,
- l'impact environnemental du projet est faible et jugé acceptable par l'Autorité et les associations environnementales,

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la première révision allégée du PLU de Massy portant sur le classement de l'emprise du stade Paul Nicolas en zone constructible.

Le 4 novembre 2021,

Le commissaire enquêteur :



Joël Eymard

Conclusions et avis sur la deuxième révision portant sur la dérogation aux bandes d'inconstructibilité le long de la RD118 et la RN20.

Il s'agit d'accueillir les installations sportives qui devraient être déplacées pour permettre la construction du Centre Pompidou francilien. La ville de Massy dispose au sud de la RD118 du « Parc des Sports 2 », une emprise d'environ 18 ha, incluse dans le parc urbain Georges Brassens. Ce parc, situé à l'angle de la RD118 et de la RN20, est classé en zone NL autorisant l'implantation d'installations sportives. La description des installations sportives prévues est succincte car les études sont en cours. Il est prévu :

- l'aménagement d'un pôle sportif pour le Football avec la création d'un nouveau terrain synthétique le long de la RN20, la rénovation du terrain synthétique de Football existant et la construction d'un bâtiment « Maison du foot » ;
- le maintien des 3 prairies pour la pratique du Rugby le long de la RD188 et du terrain synthétique existant de Rugby ;
- la création d'un pôle sportif pour la pratique du Tennis comprenant une Halle de Tennis avec 2 courts de tennis intérieurs et 2 courts de tennis extérieurs ;
- la construction d'un Centre d'Entretien des Terrains, comprenant des locaux pour le personnel municipal en charge de l'entretien de l'ensemble des terrains sportifs sur le Parc des Sports ;
- des voies d'accès au pôle sportif et un parking d'une vingtaine de places.

Plusieurs scénarios d'implantation des équipements sont actuellement en cours d'étude. Il est envisagé l'implantation de plusieurs équipements dans la bande des 75m le long de la RN20, à l'est du terrain de football synthétique existant :

- une partie du terrain synthétique de Football ;
- le bâtiment Centre d'Entretien des Terrains ;
- le parking et les voies d'accès au pôle depuis la RD 188 ou la RN20 (en cours d'étude selon les échanges avec le Conseil Départemental de l'Essonne) ;
- une partie des terrains de tennis extérieurs.

Or, selon l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. » Selon le SDRIF : « Les espaces urbanisés, à la date d'approbation du SDRIF, sont constitués : • des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ; • des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc. » Ainsi, le Parc des sports 2 entrerait dans cette catégorie, d'autant plus que **la moitié nord de son emprise est incluse dans le périmètre de l'agglomération** de Massy selon le plan communal des limites d'agglomération. Ainsi, le panneau de sortie d'agglomération de Massy sur la RN20 est situé au niveau de la vue n°3 en page 47 du « dossier PLU arrêté » de l'enquête comme le montre l'image ci-dessous :



Comme les « espaces urbanisés » ne sont pas définis dans le Code de l'urbanisme, il existe une jurisprudence plus restrictive que la classification « SDRIF », et le risque de refus par le juge administratif de l'appliquer à la plaine des sports est réel. Heureusement, l'article L.111-8 permet la dérogation : « *Le plan local d'urbanisme [...] peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une **étude** justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* »

Le dossier PLU arrêté de cette deuxième révision, de 243 pages, contient en pages 39 à 63 l'étude exigée par l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. On peut seulement regretter que cette étude soit noyée dans un dossier comportant des informations intéressantes mais souvent redondantes et peut-être pas absolument nécessaires à l'enquête.

L'étude donne les arguments justifiant la dérogation à l'article L.111-6 mais elle omet un élément important : si la RD188 et la RN20 sont classées comme routes à grande circulation, la limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD188, et même à 50 km/h sur la RN20 jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, leur confèrent les caractéristiques d'une voie urbaine, de surcroît peu polluante du fait que la circulation y est généralement fluide et à des vitesses où l'émission de polluants est minimale (70 km/h pour les voiture particulière et 60km/h pour les utilitaires). Ainsi, en page 10 de l'étude (page 48 du dossier), le paragraphe intitulé « de fortes nuisances liées à la proximité de la RN20 » dément son titre par son contenu. **Dans ces conditions, la dérogation prévue à l'article L.111-8 est amplement justifiée.**

Enfin, la MRAE, le CDPENAF et les personnes publiques associées n'ont pas émis d'objection à ce projet.

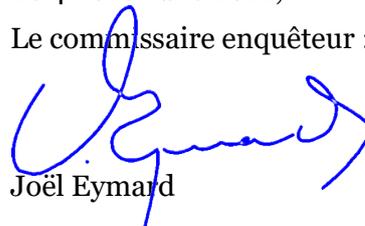
En conclusion, considérant que :

- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- la réinstallation des équipements sportifs est rendue nécessaire par l'implantation du centre Pompidou francilien sur le site du stade Paul Nicolas,
- le coût pour la ville de la réinstallation des activités sportives est allégé par une subvention de l'Etat de 4 M€,
- l'étude requise par le code de l'urbanisme pour être intégrée au PLU et permettre de déroger à l'inconstructibilité le long des RD188 et RN20 a bien été réalisée,
- l'étude prend bien en compte les spécificités locales en termes de nuisances, de sécurité et de qualité des paysages, et contient des engagements sur la qualité de l'architecture et de l'urbanisme,
- le règlement en vigueur de la zone NL autorise l'implantation des installations prévues,
- l'enquête n'a pas mis en évidence d'opposition ni de réserve contre le projet,
- l'impact environnemental du projet est faible et jugé acceptable par l'Autorité et les associations environnementales,

le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la deuxième révision allégée du PLU de Massy portant sur la dérogation aux bandes d'inconstructibilité des RD188 et RN20.

Le 4 novembre 2021,

Le commissaire enquêteur :



Joël Eymard

Conclusions et avis sur la troisième révision portant sur la relocalisation d'un EBC sur le site de Vilgenis.

Le domaine du Château de Vilgenis a accueilli un centre de formation d'Air France pendant plus de 60 ans. Le Conseil départemental de l'Essonne en a acquis une partie en 2018 pour y implanter un nouveau collège rendu nécessaire par le développement de l'habitat aux alentours, tant à Massy (projet d'éco-quartier dans le domaine) qu'à Igny et Palaiseau. Le collège est prévu d'ouvrir en 2023 avec une capacité de 600 élèves pouvant atteindre 800 élèves à terme.

Le collège doit être implanté au sud-ouest du domaine, au nord de la RD117 (Avenue Jean Jaurès). Il semble que cette voie soit la seule voie publique pouvant donner accès à la parcelle acquise à cet effet par le Conseil départemental, qui comporte une bande d'espace boisé classé (EBC) le long de la voie. Les accès au collège devront donc inévitablement traverser cet EBC. Le Conseil départemental a donc prévu de compenser les 500 m² d'espace boisé détruits par les accès en créant un boisement de superficie identique dans la continuité de l'EBC le plus proche.

La MRAE, le CDPENAF et les personnes publiques associées n'ont pas émis d'objection à ce projet. La seule observation recueillie pendant l'enquête porte sur la gestion du trafic routier qui sera engendré par le collège et sur le désamiantage des anciens bâtiments d'Air France, points qui sont hors sujet pour la présente enquête.

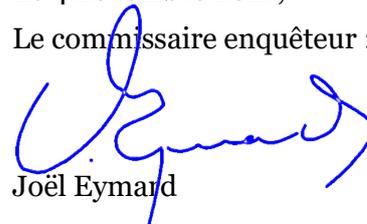
En conclusion, considérant que :

- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- la construction d'un nouveau collège dans cette zone est nécessaire pour faire face au développement de l'habitat dans les environs ;
- le site de Vilgenis par son emplacement et sa taille paraît être le seul pouvant convenir pour l'accueillir ;
- la RD117 qui longe la parcelle d'assiette du collège est la seule voie publique pouvant le desservir ;
- l'accès au collège des piétons et des véhicules depuis cette voie nécessite d'ouvrir un mur et de traverser un espace boisé classé ;
- le déclassement des 500m² d'EBC nécessaire aux accès serait compensé par la création d'un boisement de surface identique dans la continuité d'un EBC existant au nord-est de la parcelle ;
- ni le projet de collège, ni le déclassement d'EBC avec compensation n'ont suscité de remarque négative ;
- cette adaptation du plan de zonage du PLU n'a aucun lien avec d'autres projets et n'entraîne aucune conséquence environnementale notable,

le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la troisième révision allégée du PLU de Massy portant sur la relocalisation de 500m² d'espace boisé classé dans le domaine de Vilgenis.

Le 4 novembre 2021,

Le commissaire enquêteur :



Joël Eymard

